

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI

1. Questions orales sans débat (p. 2).

DÉVOLUTION DES FRICHES INDUSTRIELLES
APPARTENANT AUX CHARBONNAGES DE FRANCE

Question de M. Urbaniak (p. 2)

M. Jean Urbaniak, Mme Christine Chauvet, secrétaire
d'État au commerce extérieur.

QUALIFICATION REQUISE
DES ANIMATEURS DE CENTRES DE LOISIRS ET DE VACANCES-

Question de Mme Jacquaint (p. 3)

Mmes Muguette Jacquaint, Françoise Hostalier, secrétaire
d'État à l'enseignement scolaire.

SUPPRESSION DE L'INDEMNITÉ DE PREMIÈRE AFFECTATION
DES PROFESSEURS DES ÉCOLES
DANS LES ACADÉMIES DE VERSAILLES-CRÉTEIL

Question de M. Guyard (p. 5)

M. Jacques Guyard, Mme Françoise Hostalier, secrétaire
d'État à l'enseignement scolaire.

ENSEIGNEMENT DES LANGUES ÉTRANGÈRES
À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Question de Mme Boisseau (p. 6)

Mmes Marie-Thérèse Boisseau, Françoise Hostalier, secré-
taire d'État à l'enseignement scolaire.

INTÉGRATION DU PÔLE UNIVERSITAIRE PRIVÉ LÉONARD DE
VINCI (HAUTS-DE-SEINE) AU SERVICE PUBLIC D'ENSEIGNE-
MENT SUPÉRIEUR

Question de M. Hage (p. 8)

MM. Georges Hage, Jean de Boishue, secrétaire d'État à
l'enseignement supérieur.

DIFFICULTÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES
DE LA VILLE D'ISSOIRE ET DU VAL D'ALLIER

Question de M. Pascallon (p. 9)

M. Pierre Pascallon, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire
d'État aux transports.

AMÉNAGEMENT ROUTIER
DE LA ROCADE DE CONTOURNEMENT DE CHÂTEAUBRIANT

Question de M. Forissier (p. 10)

M. Nicolas Forissier, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire
d'État aux transports.

ITINÉRAIRE ROUTIER ENTRE LAVAL,
CHÂTEAUBRIANT ET SAINT-NAZAIRE

Question de M. Hunault (p. 11)

M. Michel Hunault, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire
d'État aux transports.

ACCROISSEMENT DES CHARGES SOCIALES
DES EXPLOITANTS AGRICOLES
EMPLOYANT DES TRAVAILLEURS OCCASIONNELS

Question de M. Ferry (p. 12)

MM. Alain Ferry, Roger Romani, ministre des relations
avec le Parlement.

PRISE EN COMPTE PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE
DU RISQUE GRÊLE DANS LE SECTEUR DE L'ARBORICULTURE

Question de M. Roussel (p. 13)

MM. François Roussel, Roger Romani, ministre des rela-
tions avec le Parlement.

VERSEMENT DE LA PRIME COMPENSATRICE OVINE

Question de M. Paillé (p. 14)

MM. Dominique Paillé, Roger Romani, ministre des rela-
tions avec le Parlement.

INSTALLATION AU CENTRE HOSPITALIER DE CORNOUAILLE
DE QUIMPER D'UNE IMAGERIE
PAR RÉSONANCE MAGNÉTIQUE NUCLÉAIRE

Question de M. Angot (p. 15)

M. André Angot, Mme Elisabeth Hubert, ministre de la
santé publique et de l'assurance maladie.

CONCURRENCE SUBIE PAR LES COMMERÇANTS DU NORD
IMPLANTÉS EN ZONE FRONTALIÈRE

Question de M. Vanneste (p. 17)

MM. Christian Vanneste, Jacques Barrot, ministre du tra-
vail, du dialogue social et de la participation.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
DES SERVICES DE POLICE EN SEINE-SAINT-DENIS

Question de M. Demuynck (p. 18)

MM. Christian Demuynck, Jean-Louis Debré, ministre de
l'intérieur.

2. Remise des réponses aux questions écrites signalées par les présidents des groupes (p. 20).

3. Désignation de candidats à des organismes extraparle- mentaires (p. 20).

4. Dépôt d'un rapport annuel de l'Office national des forêts pour l'exercice 1994 (p. 20).

5. Ordre du jour (p. 20).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

DÉVOLUTION DES FRICHES INDUSTRIELLES APPARTENANT AUX CHARBONNAGES DE FRANCE

M. le président. M. Jean Urbaniak a présenté une question, n° 637, ainsi rédigée :

« M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les conditions de dévolution des friches industrielles qui demeurent la propriété des Charbonnages de France dans la région Nord - Pas-de-Calais. Le patrimoine foncier issu des HBNPC représente en effet plus de 5 000 hectares de friches qui nécessitent un traitement préalable à leur cession dans le cadre de la procédure d'abandon de concession telle qu'elle est prévue par le code minier. En raison de l'extrême gravité des désordres provoqués pendant plus d'un siècle d'exploitation charbonnière, les élus des communes minières s'inquiètent légitimement des conditions de remise en état des sites dégradés, d'autant que la disparition des Charbonnages de France est programmée avant l'horizon 2005. Par ailleurs, l'extrême faiblesse des potentiels fiscaux des collectivités locales de l'ancien bassin minier rend impossible toute intervention supplémentaire en la matière au lieu et place du propriétaire actuel des friches concernées. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin de garantir dès à présent aux communes minières la prise en charge des travaux de requalification des friches et des sites dégradés qui incombent aux Charbonnages de France avant leur cession.

La parole est à M. Jean Urbaniak, pour exposer sa question.

M. Jean Urbaniak. Il y a quarante-huit heures, M. le ministre de l'industrie a effectué une visite dans le département du Nord, et notamment à l'école des mines de Douai, où il a évoqué la création prochaine du centre national de recherche sur les sites et sols pollués. Cette localisation n'est pas fortuite : en effet, le Nord - Pas-de-Calais détient le triste record d'être la première des régions de France en matière de friches industrielles.

Or, sur les 10 000 hectares recensés, plus de la moitié relèvent des conséquences de l'exploitation charbonnière, qui a lourdement endommagé les paysages, dégradé les sols et entraîné d'importants désordres géologiques et hydrologiques.

Depuis la disparition des Houillères, il incombe aux Charbonnages de France d'assumer les responsabilités de l'exploitant, notamment pour la remise en état des sites miniers, dans le cadre de la procédure d'abandon des concessions avant leur cession aux collectivités intéressées.

Même si un protocole d'accord, signé en 1992, attribue à la SACOMI pour le franc symbolique toutes les friches industrielles appartenant encore aux Charbonnages de France, il est bien évident que les élus des communes minières ne disposent pas des possibilités financières pour accepter en l'état cet immense patrimoine qui nécessite des travaux de requalification très lourds.

Des difficultés apparaissent déjà en ce qui concerne l'appréciation des réaménagements minimaux qu'implique l'abandon d'une première concession dans la commune d'Aniche. Qu'en sera-t-il pour la dévolution des autres friches minières, notamment celles de Dourges, Courrières, Hénin-Beaumont, Lens ou Liévin, qui étaient prévues pour l'année 1994, c'est-à-dire l'année dernière ?

J'ajoute que les communes minières et le conseil régional de la région Nord - Pas-de-Calais sont d'autant plus vigilants sur la qualité du patrimoine concerné que la disparition de Charbonnages de France est programmée pour avant l'horizon 2005.

Qui, dans ces conditions, assumera la responsabilité d'exploitant pour le traitement préalable des sites miniers avant toute cession ?

Compte tenu des enjeux d'aménagement que représente, pour l'ancien bassin minier du Pas-de-Calais, la reconquête de ces friches, quelles garanties le Gouvernement peut-il offrir aux communes minières à propos de la pérennité et de l'abondement des engagements financiers indispensables pour résorber les séquelles de l'histoire industrielle de cette région ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

Mme Christine Chauvet, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser mon collègue, M. Yves Galland, ministre de l'industrie, qui participe en ce moment à Bruxelles à une réunion communautaire et m'a chargée de vous présenter sa réponse.

Vous l'avez interrogé sur les mesures qu'il envisage de prendre afin de garantir aux communes minières la prise en charge par les Charbonnages de France des travaux de requalification des friches industrielles et des sites dégradés avant leur cession aux collectivités locales.

Il convient de préciser que seulement 1 300 hectares environ de biens fonciers appartenant aux Charbonnages de France peuvent être qualifiés de friches industrielles. Ce sont ces terrains, à l'exclusion de tout autre, qui sont visés par le protocole d'accord du 4 mars 1992. Cet

accord signé entre la Société des communes minières et les Charbonnages de France prévoit, d'une part, que les friches industrielles appartenant aux anciennes houillères de bassin du Nord - Pas-de-Calais seront cédées en l'état pour le franc symbolique à la SACOMI ; d'autre part, que la réhabilitation des friches sera assurée dans le cadre des dispositions techniques et financières d'une convention à conclure entre la SACOMI et l'établissement public foncier.

La cession des friches industrielles doit cependant être articulée avec les obligations légales et réglementaires que doivent respecter les Charbonnages de France à l'issue de l'exploitation minière. Les procédures conduites à ce titre n'ont pas pour objet la requalification des friches industrielles. Elles visent à traiter des séquelles de l'activité minière du point de vue de la sécurité et de la salubrité publiques et, plus généralement, à apporter une réponse technique aux atteintes à l'environnement qu'a pu engendrer l'exploitation. Les préfets peuvent imposer à l'exploitant des mesures particulières s'il leur apparaît que ces contraintes ont été insuffisamment prises en compte.

Conformément aux textes en vigueur, ces mesures doivent être limitées dans leur nature et leur importance au respect des objectifs fixés par la loi en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement. En outre, la dévolution des friches industrielles ne peut intervenir avant que les préfets aient arrêté la liste des travaux incombant aux Charbonnages de France dans le cadre de la procédure d'arrêt des travaux miniers.

C'est exactement la procédure qui a été mise en œuvre dans le Nord-Pas-de-Calais pour la concession d'Aniche. Diverses mesures ont été prescrites à Charbonnages de France par l'administration, en vue non de requalifier les friches industrielles, mais de traiter des séquelles de l'exploitation.

Les procédures d'arrêt des travaux miniers des quarante-deux autres concessions du bassin seront conduites, comme pour Aniche, dans le strict respect de la loi, et les Charbonnages de France exécuteront la totalité de leurs obligations légales.

J'ajoute pour votre information que, s'agissant de la requalification des friches industrielles, une trentaine de conventions ont déjà été conclues entre la SACOMI, l'établissement public foncier et les Charbonnages de France.

Aux termes de celles-ci, les Charbonnages de France autorisent l'établissement public foncier à procéder aux travaux de requalification des friches ayant vocation à être dévolues à la SACOMI pour le franc symbolique, sans préjuger les mesures qui pourront par ailleurs être imposées par les préfets dans le cadre de la procédure d'arrêt des travaux miniers.

Cette politique paraît devoir être poursuivie sans qu'il soit nécessaire de rappeler l'entreprise à ses obligations.

Vous avez également évoqué la question de la disparition des Charbonnages de France à l'horizon 2005.

Il n'entre nullement dans les intentions des pouvoirs publics de dissoudre l'établissement public. Seule l'activité d'extraction du charbon sera progressivement abandonnée, la pérennité de l'entreprise étant assurée par un redéploiement de ses activités dans le domaine de la production d'électricité. Il n'y a donc pas lieu de craindre un quelconque vide juridique du fait de la disparition de l'exploitant. Cette hypothèse est d'autant plus à exclure que le nouveau code minier précise qu'en cas de défaillance ou de disparition de l'exploitant l'ensemble de ses droits et obligations sont transférés à l'Etat.

M. Jean Urbaniak. Je vous remercie de cette réponse, madame le secrétaire d'Etat.

QUALIFICATION REQUISE DES ANIMATEURS DE CENTRES DE LOISIRS ET DE VACANCES

M. le président. Mme Muguette Jacquaint a présenté une question, n° 634, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle sur les dispositions qu'il compte prendre en matière d'encadrement des activités sportives dans les classes transplantées, les centres de loisirs et les centres de vacances. En effet, les dispositions actuellement en vigueur stipulent que ces activités doivent être encadrées par des professionnels titulaires de brevets d'Etat. Or, d'une part, cette disposition est inapplicable en raison même du nombre insuffisant d'animateurs brevetés. D'autre part, ce serait ne pas reconnaître la qualification, l'expérience et la compétence des animateurs diplômés de centres de vacances et de loisirs. De plus, le coût des séjours serait augmenté de façon non négligeable. Majorer le prix des séjours aujourd'hui, c'est prendre le risque d'exclure encore davantage des activités sportives et de plein air les enfants et les jeunes les plus en difficulté. Les activités des classes de découverte, des centres de loisirs et de vacances, qui s'adressent à des millions d'enfants, ne peuvent être considérées comme des activités lucratives. Il ne serait pas compris, dans le cadre d'une politique de lutte contre l'exclusion et pour le développement de l'emploi, que des jeunes issus de quartiers en difficulté, titulaires d'un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centre de vacances et de loisirs (BAFA) et encadrés par des directeurs qualifiés soient exclus des équipes d'encadrement des centres de loisirs et de vacances.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour exposer sa question.

Mme Muguette Jacquaint. Les centres de vacances et de loisirs et les classes de découverte constituent, pour bon nombre d'enfants et de jeunes, la seule possibilité d'exercer des activités sportives et de plein air, tels les sports nautiques, l'équitation, les sports cyclistes, le ski, les activités de montagne.

Les dispositions actuellement en vigueur prévoient que ces activités doivent être encadrées par des professionnels titulaires de brevets d'Etat.

Mais cette disposition est inapplicable en raison même du nombre insuffisant d'animateurs brevetés. En février, par exemple, l'encadrement des classes de neige ne peut être assuré par les moniteurs de ski brevetés d'Etat, ceux-ci étant sollicités pour les cours de ski qui doivent être dispensés aux vacanciers.

Par ailleurs, cela revient à ne pas reconnaître la qualification, l'expérience et la compétence des animateurs diplômés des centres de vacances et de loisirs.

En outre, le coût des séjours serait augmenté de façon non négligeable. Or, majorer le prix des séjours aujourd'hui, c'est prendre le risque d'exclure encore davantage du droit aux vacances comportant des activités sportives et de plein air les enfants et les jeunes les plus en difficulté.

Comme vous, nous avons le souci de la sécurité dans les activités pratiquées dans les centres de vacances et de loisirs et les classes de découverte, mais les enfants n'y sont pas en situation plus dangereuse que ceux qui pratiquent les mêmes activités dans un cadre privé.

Les enfants et les jeunes ne sont-ils pas, d'ailleurs, plus en sécurité dans une structure encadrée par des animateurs diplômés que lorsqu'ils sont laissés à leur propre initiative dans des quartiers ou des villages sans aucun équipement ?

Les activités des classes de découverte, des centres de loisirs et de vacances, qui s'adressent à 2,5 millions d'enfants, ne peuvent être considérées comme des activités lucratives. Il ne serait pas compris, dans le cadre d'une politique de lutte contre l'exclusion et pour le développement de l'emploi, que des jeunes titulaires d'un BAFA et encadrés par des directeurs qualifiés soient exclus des équipes d'encadrement des centres de loisirs et de vacances.

C'est ce qu'ont rappelé près de deux cents organisateurs de centres de vacances et de loisirs et organismes de formation qui, en signant une motion, demandent à M. le ministre de l'éducation nationale de prendre les mesures nécessaires pour que, à quelques jours des départs en vacances, les activités sportives et de plein air puissent être assurées dans de bonnes conditions.

Les familles ne comprendraient pas qu'au moment où sont annoncées des mesures contre l'exclusion, des centres de vacances soient contraints, soit d'augmenter le prix des séjours, soit de renoncer à certaines activités.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire.

Mme Françoise Hostalier, secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire. Madame le député, les centres de loisirs et de vacances ne relèvent pas de la responsabilité du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle, mais de celle du ministre de la jeunesse et des sports. Ce dernier me charge de vous donner des informations quant aux conditions et aux prérogatives d'exercice des titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animation - BAFA - dans les établissements déclarés en application de la réglementation sur la protection des mineurs, à l'occasion des congés scolaires, des congés professionnels et des loisirs.

Les centres de vacances et de loisirs entrent dans le champ d'application de l'article 43 de la loi modifiée sur le sport en date du 16 juillet 1984. Cet article précise que nul ne peut « enseigner, encadrer ou animer contre rémunération une activité physique à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon régulière, saisonnière ou occasionnelle, s'il n'est titulaire d'un diplôme inscrit sur une liste d'homologation des diplômes des activités physiques et sportives ».

D'ores et déjà, un arrêté du 4 mai 1995 a inscrit les diplômés du secteur des centres de vacances et de loisirs sur la liste des diplômes ouvrant droit à l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives dans les centres de vacances et de loisirs.

Les services déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports ont donc été informés par les instructions n° 94-155 JS du 6 septembre 1994 et n° 95-040 JS du 17 février 1995 de la nécessité d'adapter progressivement le contrôle des centres de vacances et de loisirs à ces dispositions législatives, contrôle dont l'objectif est avant

tout de garantir les conditions de sécurité et d'encadrement des jeunes mineurs accueillis dans les séjours de vacances et de loisirs.

Dans le cadre de la commission technique et pédagogique des centres de vacances, des groupes de travail associant les représentants des principales organisations concernées ont entrepris un réexamen systématique des textes existants - arrêtés, instructions, circulaires, etc. Il s'agit de redéfinir, dans un souci de sécurité et d'efficacité pédagogique, les qualifications, les diplômes, ainsi que les modalités d'organisation et de pratique des activités physiques et sportives dans les centres de vacances et de loisirs. Pour certaines disciplines, dont le ski, et pour la pratique sportive intensive, ces groupes de travail vont préciser également, au cas par cas, les exigences particulières qui leur seront applicables.

Afin d'adapter la réglementation aux évolutions constatées et dans le souci de l'alléger, des textes réglementaires nouveaux, se substituant avant la fin de l'année 1995 aux textes actuellement en vigueur, seront ainsi publiés dès que possible.

Dans l'attente de la parution de ces nouveaux textes, les services départementaux de la jeunesse et des sports seront destinataires d'une instruction leur précisant que l'organisation des activités physiques et sportives durant la campagne d'été 1995 demeurera soumise aux dispositions réglementaires antérieures à l'instruction du 6 septembre 1994.

En revanche, les classes transplantées, de découverte ou d'environnement sont des classes de l'enseignement du premier degré, de plein titre et de plein droit. Les activités sportives qui relèvent de l'enseignement de l'éducation physique sont dispensées par le maître de la classe assisté, le cas échéant, d'un ou de plusieurs intervenants qualifiés et agréés, conformément à l'article 4 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Ces personnels extérieurs doivent donc, pour être agréés, être titulaires d'un diplôme conforme aux dispositions de l'article 43 de cette même loi. Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, auxquels il appartient de délivrer l'agrément, sont amenés à apprécier si la compétence technique de l'intervenant est adaptée à l'acte d'enseignement à l'école.

Madame le député, comme vous, nous nous préoccupons de l'encadrement et faisons le nécessaire pour que notre jeunesse reçoive, cet été notamment, le meilleur accueil possible et puisse pratiquer des activités de loisirs dans de bonnes conditions. Je peux vous garantir que toutes les mesures seront prises, en liaison avec les autres ministères concernés, pour que tout se passe pour le mieux.

Cela dit, nous sommes à votre disposition pour le cas où des problèmes se poseraient.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je vous remercie de votre réponse, madame le secrétaire d'Etat, par laquelle vous justifiez le fait que j'ai posé ma question à M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez en effet bien reconnu le lien très serré qui existe entre les classes transplantées, les classes de découverte, les classes de neige et les centres de loisirs et de vacances. Une réflexion des deux ministères s'imposait donc. En tout état de cause des dispositions ont été prises, semble-t-il, pour que les vacances puissent se dérouler dans de bonnes conditions. Je souhaite vivement toutefois que la discussion se poursuive.

SUPPRESSION DE L'INDEMNITÉ
DE PREMIÈRE AFFECTATION DES PROFESSEURS
DES ÉCOLES DANS LES ACADÉMIES
DE VERSAILLES-CRÉTEIL

M. le président. M. Jacques Guyard a présenté une question, n° 636, ainsi rédigée :

« M. Jacques Guyard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle sur la suppression de l'indemnité de première affectation dans les académies de Versailles et de Créteil pour la deuxième année consécutive. Cette suppression, outre qu'elle ne tient absolument pas compte du déficit d'enseignants constaté dans les sept départements concernés (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise), est intervenue dans des conditions contestables et remet en cause la parole et la crédibilité de l'Etat. Comment, en effet, justifier la suppression de cette indemnité destinée à inciter les futurs professeurs des écoles à enseigner dans des départements déficitaires quand, par exemple, on ne compte pas moins de 668 inscrits sur les listes complémentaires dans l'académie de Créteil et quand les inspecteurs d'académie reconnaissent eux-mêmes le déficit existant en maîtres ? Par ailleurs, les élèves professeurs qui ont opté pour ces départements de la région parisienne ont notamment arrêté leur choix en raison de cette indemnité et se trouvent, du fait de sa suppression, confrontés à des problèmes de logement et d'installation. Enfin, comment le ministère de l'éducation nationale peut-il justifier que cette suppression n'ait été publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale qu'une fois les inscriptions aux concours de professeurs des écoles closes et lesdits concours entamés ? Aussi lui demande-t-il quelles mesures il compte prendre pour que l'indemnité de première affectation soit rétablie dans les meilleurs délais dans ces sept départements. »

La parole est à M. Jacques Guyard, pour exposer sa question.

M. Jacques Guyard. Madame le secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire, ma question est proche de celle posée par M. Carpentier la semaine dernière, mais je l'avais rédigée avant de connaître la sienne. Cela dit, c'est une excellente chose car le débat que vous avez eu jeudi dernier avec mon collègue ne m'a pas paru aller au cœur du problème.

L'indemnité de première affectation des professeurs des écoles a été supprimée l'an dernier dans les académies de Créteil et de Versailles, dans des conditions hautement contestables.

Vous avez avancé le nombre insuffisant de candidats. Malheureusement, les faits sont résistants dans le département de l'Essonne que votre collègue..., M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur..., connaît bien. Pour la rentrée prochaine, nous serons obligés de recruter 300 professeurs des écoles sur la liste complémentaire, donc en sus du recrutement normal, car nous nous heurtons à un manque dramatique d'enseignants. Manifestement, les prévisions ne collent pas exactement à la réalité ! Beaucoup l'avaient prédit et les faits sont en train de le confirmer. Il continue en effet d'y avoir un déficit sensible des possibilités de recrutement dans les départements

d'Ile-de-France, même s'il est à coup sûr un peu moins important qu'il y a quelques années. Dans ces conditions, l'indemnité de première affectation garde tout son sens.

Cela dit, le cœur du problème ne me paraît pas être là. Comme certains de mes collègues, j'ai reçu de nombreux élèves professeurs des IUFM de l'Ile-de-France recrutés l'an dernier. Ils ont tous passé le concours sous la foi d'informations écrites émanant du ministère de l'éducation nationale, parfois soulignées en gros, leur affirmant que, s'ils entraient à l'IUFM cette année pour être professeur des écoles, ils bénéficieraient de l'indemnité de première affectation, soit 40 000 francs sur trois ans, somme qui n'est pas négligeable ; surtout pour de jeunes fonctionnaires qui s'installent. Les documents sont multiples – je les tiens à votre disposition – et ils émanent de l'administration qui est maintenant la vôtre. Or cette indemnité de première affectation a été supprimée en 1994, tout à la fin de la période d'inscription aux concours, et cette décision n'a été publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale que huit jours après la clôture des inscriptions, c'est-à-dire à un moment où tous les candidats avaient déjà commencé à passer les épreuves et où ils ne pouvaient pas revenir en arrière.

Certes, en France, nul n'est censé ignorer la loi, mais ce qui fait qu'elle peut être connue, c'est sa publication au *Journal officiel*. Il est en effet difficile de la connaître si elle reste secrète ! Or c'est la situation qu'ont subie les candidats de 1994. Il y a là un grave problème qui touche à la parole de l'Etat. C'est en tout cas ainsi que les élèves fonctionnaires des IUFM le ressentent. Ils se sont engagés sous la foi d'une promesse de l'Etat écrite noir sur blanc : lorsqu'ils ont entamé la procédure de concours, l'indemnité était maintenue ; elle n'a été supprimée que quelques jours plus tard. J'appelle votre attention sur ce point, madame le secrétaire d'Etat, ainsi que celle du ministre de l'éducation nationale. Vous parlez de contrat pour l'école. C'est bien, mais il y avait là justement une forme de procédure contractuelle entre les élèves professeurs des écoles et l'Etat. Vous risquez donc de vous heurter à un manque de confiance de ces jeunes enseignants dans les relations qu'ils nouent avec l'administration. En outre, c'est un vrai problème de mise en cause de la parole de l'Etat qui se pose, au moins pour l'année 1994.

Quant à la question de savoir s'il n'y a plus aujourd'hui de pénurie ou si elle est encore assez forte, c'est un débat plus légitime, technique, qui peut donner lieu à un échange d'arguments. Mais pour la génération des stagiaires de l'IUFM de 1994, il y a manifestement un déni de justice que les tribunaux administratifs pourraient être appelés à trancher, le cas échéant.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire.

Mme Françoise Hostalier, secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire. Monsieur le député, comme vous l'avez dit, j'ai répondu de manière assez détaillée la semaine dernière à une question similaire posée par M. Carpentier. Je ne peux donc, dans un premier temps, que vous refaire la même réponse technique.

L'indemnité de première affectation a été instituée par le décret n° 90-805 du 11 septembre 1990 afin d'être versée aux personnels enseignants du premier degré titularisés dans la fonction publique et nommés dans certains départements déficitaires ainsi qu'aux personnels du second degré des disciplines à faible recrutement nommés dans certaines académies. L'objectif était donc de remé-

dier à des déficits en incitant des jeunes enseignants soit à exercer dans des académies particulières, soit à enseigner des matières spécifiques.

S'agissant du premier degré, treize départements avaient été initialement retenus, et la liste devait être arrêtée chaque année en fonction des difficultés prévisibles de recrutement et du montant des crédits budgétaires inscrits à la loi de finances. Je ne vous apprends rien.

Un arbitrage interministériel rendu en mars 1994 a précisé que seules les titularisations prononcées à compter du 1^{er} septembre 1995 dans les départements de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Nord et du Pas-de-Calais – il ne restait finalement que trois académies – ouvriraient droit au versement de l'indemnité de première affectation. La liste des sept départements retenus au titre de l'année scolaire 1995 a fait l'objet de l'arrêté du 20 mai 1994, publié au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale du 2 juin 1994.

Du fait de la date à laquelle cet arbitrage a été rendu, les inscriptions aux concours dans les différentes académies étaient closes. L'indemnité, dont le montant annuel est actuellement de 13 338 francs, est versée pendant trois ans. Des personnels précédemment titularisés dans les départements des académies de Créteil et de Versailles continueront ainsi à la percevoir au 1^{er} septembre 1995 puisque ces départements figuraient sur les listes retenues au titre des années 1993 et 1994. Il est donc inexact de dire qu'elle a été supprimée dans les académies de Créteil et de Versailles pour la deuxième année consécutive.

Au demeurant, quelle que soit la date à laquelle la décision est prise, même s'il est effectivement préférable qu'elle soit prise tôt dans l'année, il faut souligner que la liste des départements ouvrant droit au versement de l'indemnité est arrêtée chaque année en fonction des besoins.

J'indique sur ce point que certains suppléants ont été maintenus, comme ils le seront à la prochaine rentrée, dans le souci de les garder en fonctions. L'existence de listes complémentaires montre bien que la pénurie s'estompe, et non qu'elle s'accroît, comme vous semblez le penser.

En réalité, nous ne sommes plus en période de crise du recrutement dans la région parisienne. Par exemple, dans l'académie de Créteil – qui n'est donc plus maintenant bénéficiaire de cette allocation – en 1993, 2 476 candidats se sont présentés au concours de recrutement, soit 2,6 candidats pour un poste. En 1994, 4 323 candidats se sont inscrits. Ils sont 4 769 cette année, soit 4,3 candidats pour un poste. Dans l'académie de Versailles, en 1993, 4 196 candidats se sont présentés au concours, soit 3 candidats pour un poste. Ils sont 5 043 cette année, soit 4 candidats pour un poste.

Quant aux informations communiquées aux candidats au moment de l'inscription, et qui faisaient état du versement de l'indemnité en question, elles présentaient un caractère général et n'avaient aucune valeur contractuelle. Leur objectif était de permettre aux candidats qui retiraient leur dossier d'inscription à Lille, par exemple, d'être au courant de l'ensemble des instructions possibles, mais ces documents n'avaient aucune valeur contractuelle pour telle ou telle académie.

Vous avez précisé par ailleurs qu'au moment de leur inscription les candidats avaient l'assurance de bénéficier de cette allocation. Je vous avoue très franchement que je n'ai pas suffisamment d'informations sur ce point, mais je me propose d'engager une enquête et de vous donner une réponse personnelle détaillée.

M. le président. Souhaitez-vous reprendre la parole, monsieur Guyard ?

M. Jacques Guyard. La fin de la réponse de Mme Hosalier me satisfait.

ENSEIGNEMENT DES LANGUES ÉTRANGÈRES À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

M. le président. Mme Marie-Thérèse Boisseau a présenté une question, n° 645, ainsi rédigée :

« Dans le cadre du nouveau contrat pour l'école, Mme Marie-Thérèse Boisseau interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle sur le fait que, à compter de la rentrée prochaine, l'enseignement précoce des langues vivantes, dont les modalités sont précisées dans la circulaire n° 95-103 du 3 mai 1995, serait dispensé dès le cours élémentaire première année. Cette mesure, qui fait appel au volontariat, n'intéressera pas tous les instituteurs et risque d'entraîner une disparité entre les enseignements des différentes écoles, particulièrement en zone rurale. Elle lui demande comment il pense la combler. Pour ceux qui le souhaitent, l'enseignement sera dispensé un quart d'heure par jour à l'aide de vidéocassettes. Elle souhaiterait savoir si la pédagogie différenciée qui est prônée à juste titre à tous les niveaux pour toutes les matières n'est pas contradictoire, et comment les maîtres seront formés. Par ailleurs, cette nouvelle orientation risque de provoquer le non-maintien de l'existant, ce qui est très regrettable. C'est ainsi qu'en Ile-et-Vilaine l'inspecteur d'académie a pris la décision, faute de moyens, de ne pas reconduire, à la rentrée de 1995, le dispositif CM 2 qui couvrait pourtant toutes les classes, tant du public que du privé. Enfin, elle fait remarquer que l'emploi des cassettes en CE 1 va conduire à une disparition d'emplois non négligeable, notamment dans les écoles privées qui faisaient appel massivement à des intervenants extérieurs. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour exposer sa question.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Dans le cadre du nouveau contrat pour l'école, M. le ministre de l'éducation nationale a fait savoir que, à compter de la rentrée prochaine, l'enseignement précoce des langues vivantes, dont les modalités sont précisées dans la circulaire n° 95-103 du 3 mai 1995, serait dispensé dès le cours élémentaire première année. C'est une excellente initiative. À l'aube du XXI^e siècle, l'enseignement des langues vivantes doit en effet être considéré comme un enseignement de base, fondamental, et plus il sera proposé tôt aux enfants, plus il sera efficace.

Cela dit, il doit, bien sûr, être de qualité.

Le Conseil supérieur de l'éducation avait, en son temps, appelé l'attention du ministère sur les conditions nécessaires au lancement de ce nouvel enseignement : formation des maîtres, équipement audiovisuel des écoles, accompagnement pédagogique, égalité des offres.

Madame le secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire, vous faites appel au volontariat. Or il est logique de penser que tous les instituteurs ne seront pas intéressés, ou plutôt que certains d'entre eux ne se sentiront pas suffisamment préparés à cet enseignement, ce qui entraînera

une disparité entre les enseignements, selon les classes et les écoles, je pense notamment aux écoles en milieu rural. Comment pensez-vous, par la suite, y remédier ?

Pour ceux qui le souhaitent, qu'ils aient ou non une compétence dans la langue considérée, l'enseignement sera dispensé un quart d'heure par jour, à l'aide de vidéo-cassettes. Ce type d'enseignement n'est-il pas contradictoire avec la pédagogie différenciée prônée, à juste titre, à tous les niveaux de l'enseignement élémentaire pour toutes les matières ?

Par ailleurs, cette nouvelle orientation risque, dans certains cas, de remettre en cause l'existant. Certains inspecteurs d'académie se demandent en effet comment ils pourront assurer à la rentrée à la fois le maintien du dispositif de CM2 qui, dans la plupart des cas, fonctionne bien et couvre toutes les classes, tant du public que du privé, et la mise en place de l'enseignement en CE1. C'est matériellement très lourd !

Enfin, l'emploi des vidéocassettes en CE1 risque de conduire à une disparition d'emplois non négligeable, notamment dans les écoles privées qui faisaient massivement appel à des intervenants extérieurs.

Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de répondre à ces questions que se posent aussi, je vous l'assure, de nombreux instituteurs et d'inspecteurs d'académie.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire.

Mme Françoise Hostalier, secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire. Madame le député, je sais tout l'intérêt que vous portez à l'éducation de notre jeunesse et à la qualité de notre enseignement.

Vous connaissez bien l'importance de la pratique des langues étrangères, que les Français ont trop souvent la réputation de négliger.

Or, la pratique d'une langue étrangère est un formidable vecteur d'ouverture sur le monde et, mis à part l'importance économique évidente que cela apporte par la facilité des échanges, il faut souligner l'amélioration des relations humaines et des échanges culturels qu'il en résulte.

Pour toutes ces raisons, il était nécessaire d'instaurer une nouvelle approche de l'apprentissage des langues de manière à le rendre plus vivant, plus attractif, et surtout plus naturel.

C'est pourquoi il a été décidé de faire découvrir des langues étrangères aux jeunes Français dès leur entrée à l'école primaire.

Je précise bien qu'il ne s'agit pas d'un apprentissage mais d'une sensibilisation, d'une approche, d'une découverte.

Déjà, depuis 1989, une expérimentation a été engagée pour les classes de CM1 et CM2, vous l'avez rappelé.

Actuellement, ce sont 48 p. 100 des élèves de cours moyen deuxième année et 17 p. 100 des élèves de cours moyen première année qui suivent un enseignement de langue étrangère. Les principales langues concernées sont l'anglais, l'allemand, l'espagnol et l'italien.

Mais aujourd'hui nous voulons aller plus loin. C'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle a pris, dans le cadre du nouveau contrat pour l'école, la mesure n° 7 qui prévoit cette sensibilisation des enfants à une langue étrangère dès le cours élémentaire première année.

Ainsi, à la rentrée 1995, une sensibilisation des élèves à une langue étrangère sera mise en place à titre expérimental en CE1 avec des maîtres volontaires. Séances courtes : elles dureront, en général un quart d'heure ; elles seront régulières, car elles auront lieu tous les jours, et elles utiliseront des moyens modernes permettant une approche vivante et donnant aux jeunes l'envie d'aller plus loin dans la découverte de la langue et de la culture du pays.

Au cours moyen, l'enseignement d'initiation aux langues étrangères sera poursuivi dans les mêmes conditions qu'antérieurement, avec les mêmes enseignants ou les mêmes intervenants.

Notre projet, je le répète, consiste à sensibiliser les enfants à l'écoute d'une langue étrangère, et les méthodes utilisées sont parfaitement adaptées à des jeunes de cet âge.

Vous vous interrogez sur les moyens pédagogiques.

Dans un premier temps, nous faisons appel à des volontaires pour la phase expérimentale.

Nous sommes convaincus que la formation universitaire des maîtres et le matériel qui va leur être proposé, notamment par le Centre national de documentation pédagogique, le CNDP, répondent tout à fait aux conditions nécessaires à cette initiation. Une formation continue des enseignants est du reste prévue.

L'usage du matériel audiovisuel sera fait par l'enseignant ; je peux vous garantir que le lieu pédagogique restera intact car il est indispensable.

Je pense, madame le député, que vous ne me contredirez pas sur ce point : nous avons des enseignants de très grande qualité, notamment dans l'enseignement primaire, qui comprennent toute l'importance de cette expérimentation pour sensibiliser les jeunes à l'écoute et à la découverte des langues étrangères, et nous pouvons faire confiance à ces enseignants pour mener à bien cette initiative.

Dès la fin de l'année scolaire, une évaluation sera faite pour permettre de définir les conditions d'une généralisation de cette opération. Donc il n'y a pas de risque quant à sa suite.

C'est à la lumière des observations recueillies que seront arrêtés le programme et les dispositions à mettre en œuvre dans les années suivantes.

Voilà, madame le député. Je pense avoir en partie répondu à votre question, à vos interrogations et à vos craintes.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je veux vous remercier, madame le secrétaire d'Etat, pour votre réponse extrêmement complète. Vous avez dit que 48 p. 100 des élèves de CM2 bénéficient d'un enseignement des langues vivantes. Dans certains départements, en Ile-et-Vilaine notamment, ce taux atteint pratiquement 100 p. 100. Il y a en effet des inspecteurs d'académie et des instituteurs qui ont accompli dans ce domaine un énorme effort.

Je souhaite qu'un bilan très rigoureux soit fait dès la fin de l'année scolaire 1995-1996 afin d'en tirer des règles du jeu extrêmement précises pour une extension indispensable de l'expérimentation à partir du CE1.

Vous avez évoqué la qualité des instituteurs. Elle est grande, ô combien ! Pour moi, ils sont vraiment la pierre d'angle de toute éducation, bien avant les professeurs du secondaire, et je trouve qu'ils ne sont pas assez considérés

car ils sont essentiels. Mais peut-être leur demande-t-on un peu trop aujourd'hui. Des instituteurs et des professeurs avec qui sur le terrain, je parlais de ce problème m'ont fait la suggestion suivante, que je livre à votre réflexion : pourquoi n'y aurait-il pas de temps en temps des échanges entre les enseignants du secondaire et du primaire ? Pourquoi les professeurs de langue du secondaire n'iraient-ils pas dans les classes élémentaires pour dispenser l'enseignement des langues vivantes ? Pourquoi, certains instituteurs ne viendraient-ils pas dans des classes de sixième où, vous le savez, trop d'enfants, hélas ! ne savent pas encore vraiment lire et écrire ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme le secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire. Je reconnais bien en vous, madame le député, le parlementaire de terrain qui s'intéresse vraiment aux problèmes concrets !

Le contact entre les enseignants du primaire et ceux des collèges est une des mesures du nouveau contrat pour l'école destinée précisément à favoriser les échanges de manière à mieux préparer les enfants et à permettre aux enseignants de mieux se connaître et de travailler en harmonie.

Des contacts sont également prévus entre les enseignants du collège et ceux du lycée pour les mêmes raisons. Je vous rassure donc tout à fait sur ce point. Cela fait partie de nos soucis et nous allons maintenant mettre en place ces dispositions.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Bravo et bon courage !

INTÉGRATION DU PÔLE UNIVERSITAIRE PRIVÉ LÉONARD-DE-VINCI (HAUTS-DE-SEINE) AU SERVICE PUBLIC D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

M. le président. M. Georges Hage a présenté une question, n° 635, ainsi rédigée :

« M. Georges Hage interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle sur les dispositions qu'il compte prendre concernant l'intégration du pôle universitaire privé Léonard-de-Vinci (Hauts-de-Seine) au service public d'enseignement supérieur, conformément d'ailleurs au vœu émis par le conseil régional d'Ile-de-France. Cet établissement, financé à hauteur de 1,2 milliard par des fonds publics, dispose de 5 000 places ; à l'heure actuelle, seulement 500 étudiants y sont inscrits alors que des milliers d'autres ne peuvent être accueillis à l'université Paris-X - Nanterre faute de locaux. Ce pôle universitaire, dont les droits d'inscription constituent une sélection par l'argent inacceptable, fonctionnerait sous la tutelle des entreprises et donnerait lieu à des diplômes non reconnus nationalement. Quelle réponse le ministre apporterait-il aux étudiants des Hauts-de-Seine qui, après de nombreuses manifestations, se rassembleront à la fin du mois pour faire entendre leur volonté d'être accueillis dans de bonnes conditions à la rentrée ? Plus généralement, la rentrée universitaire sera très difficile, voire impossible dans certains établissements, si aucune mesure d'urgence n'est prise d'ici là. En effet, 665 000 candidats se seront présentés au baccalauréat en 1995. En dix ans, ce sont 280 000 candidats supplémentaires qui auront passé

cet examen d'entrée dans l'enseignement supérieur. En quinze ans, la population étudiante a doublé sans que les moyens soient dégagés pour assurer la formidable mutation de l'enseignement supérieur.

La parole est à M. Georges Hage, pour exposer sa question.

M. Georges Hage. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur, l'existence du pôle universitaire privé Léonard-de-Vinci, situé dans les Hauts-de-Seine, fait scandale.

Financé à hauteur de 1 200 millions de francs par le conseil général, il pourrait accueillir 5 000 étudiants. A l'heure actuelle, en raison du montant élevé des droits d'inscription – 20 000 à 30 000 francs – seuls 500 y sont inscrits, alors que, faute de place, des milliers d'autres ne peuvent être accueillis à l'université de Paris X-Nanterre.

Cette université, appelée couramment « l'université Pasqua », du nom de son maître d'œuvre, président toujours en exercice du conseil général des Hauts-de-Seine, va se consacrer au premier chef à des recherches répondant aux besoins des entreprises dévouées à son financement – besoins que l'on peut sans gros risque d'erreur qualifier d'immédiats, en tout cas de rentables. Les diplômes délivrés ne seront point reconnus nationalement.

Verriez-vous dans ce type d'établissement un modèle à développer demain dans l'université française, au risque d'en accuser encore les inégalités ?

La création de cette université, véritable scandale républicain, apparaît comme une provocation soigneusement préméditée au lendemain de la mobilisation imposante qu'avait provoquée la réouverture du débat sur la loi Faloux.

Les milliers d'étudiants des Hauts-de-Seine qui n'ont pu être accueillis à Paris X-Nanterre se sentent justement offensés. Comment ne point les comprendre lorsque, tels des sans-logis parisiens lorgnant de vastes bureaux ou autres lieux inoccupés de la capitale, ils en sont réduits à contempler l'université Pasqua ? Seraient-ils hautement répréhensibles s'ils la « squattéraient » ?

Conformément au vœu émis par le conseil régional d'Ile-de-France, comptez-vous prendre les mesures nécessaires pour intégrer au service public d'enseignement supérieur le pôle universitaire Léonard-de-Vinci ? Ce vœu confiait à M. Giraud, président du conseil régional d'Ile-de-France, la mission d'étudier la procédure pour mener à bien cette intégration et, pour ce faire, d'intervenir auprès du conseil général des Hauts-de-Seine, présidé par M. Pasqua, je le rappelle, premier financeur de l'opération, et aussi auprès de l'Etat dont vous êtes désormais, monsieur le secrétaire d'Etat, le représentant en la matière.

Bien que les établissements d'enseignement supérieur soient du ressort du conseil régional, comme l'a précisé M. Giraud hier, le conseil de la légalité a statué en déclarant incompétente l'assemblée régionale dans ce domaine. Que pensez-vous de cette déclaration d'incompétence ? Comptez-vous intervenir, et comment, pour mettre fin au scandale créé par cette université ?

En tout état de cause, déjà mobilisés par de nombreuses manifestations, les étudiants des Hauts-de-Seine se rassembleront à la fin du mois pour faire entendre, à leur manière, leur volonté d'être accueillis dans de bonnes conditions à la rentrée. On peut s'attendre dans toute la France à des actions semblables.

En quinze ans, la population étudiante a doublé. Quel atout considérable c'eût été pour notre pays si les gouvernements successifs avaient entrepris avec persévérance la formidable et nécessaire mutation de l'enseignement supérieur !

Si des mesures d'urgence ne sont pas prises à la rentrée, des millions d'étudiants se verront refuser la porte des établissements d'enseignement supérieur. D'où ma deuxième question : quelles mesures envisagez-vous dans le collectif budgétaire en préparation propres à organiser la meilleure rentrée universitaire possible ?

Me gardant de toute offense à l'endroit d'un universitaire distingué,...

M. Jean de Boishue *secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur*. Merci ! (*Sourires.*)

M. Georges Hage... j'observerai que le gouvernement auquel vous appartenez se trouve plus fidèle à sa vocation lorsqu'il décide de consacrer l'équivalent de ce que rapportera l'augmentation de l'impôt de solidarité sur la fortune à la reprise des essais nucléaires à Mururoa.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur. Monsieur le député, le sujet que vous abordez est particulièrement important et grave et vous comprendrez sans doute que je n'entre dans aucune polémique. Je vous remercie de me donner l'occasion de vous répondre sur le fond et d'affirmer quelques principes sur lesquels, peut-être, nous serons d'accord.

Le pôle universitaire Léonard-de-Vinci est une structure privée d'enseignement supérieur créée par une association, conformément à la loi du 12 juillet 1875.

Cette loi pose le principe de la liberté de l'enseignement supérieur privé et n'interdit pas l'attribution de subventions par des collectivités locales.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle, et l'Etat, d'une manière générale, ne peuvent d'aucune manière déroger à ce cadre.

J'en veux pour preuve le fait que, le 29 mars 1995, le préfet de la région d'Ile-de-France, au titre du contrôle de légalité, a déclaré entaché d'illégalité l'article 22 de la délibération du conseil régional d'Ile-de-France. Celui-ci portait sur le budget régional et mandatait le président pour négocier avec l'Etat et le conseil général des Hauts-de-Seine l'intégration du pôle universitaire Léonard-de-Vinci de Courbevoie au système d'enseignement public de l'éducation nationale.

Monsieur le député, toute forme de promotion par l'argent dans l'enseignement supérieur n'est pas acceptable dans notre pays. C'est un principe de base pour nous.

De même, l'autonomie de nos universités en général, la délivrance des diplômes par l'Etat et le statut des enseignants doivent rester des règles intangibles.

Certes, notre mission à tous, et vous l'avez rappelé, est d'innover, d'imaginer, de rénover, mais ce n'est pas du côté des structures privées que nous trouverons des solutions d'intérêt général.

L'Université, en France, procède du principe du service public, des lois et des traditions qui l'inspirent.

Mon engagement et celui de François Bayrou, bien sûr, à l'égard de l'enseignement public est total ; je suis personnellement convaincu que la puissance publique doit s'occuper avant tout de l'enseignement public. C'est

ainsi que nous répondrons à ce que je considère comme mon premier devoir : assurer l'égalité des chances dans l'enseignement.

Pour des raisons de proximité, vous avez évoqué l'exemple de Paris X-Nanterre, que je connais bien, et les difficultés que rencontre cette grande université française. Je tiens à vous indiquer qu'une extension de 7 500 mètres carrés de locaux est programmée, surface qui viendra s'ajouter aux 4 500 mètres carrés déjà livrés.

M. le recteur de l'académie de Versailles m'a fait savoir que le conseil général du département des Hauts-de-Seine s'est engagé à fournir des locaux sur le site de La Défense, locaux dont il assurera la location pendant deux ans.

En outre, la subvention de fonctionnement octroyée à l'université de Paris X a progressé de 9,4 p. 100 et ses effectifs de 7 p. 100.

Cette université a bénéficié, l'année dernière, de trente emplois.

Bien entendu, monsieur Hage, je resterai attentif à toutes les difficultés éventuelles de la rentrée et je ne manquerai pas de vous tenir informé ou de répondre aux questions que vous me poserez sur ce point.

En vous remerciant d'avoir posé cette question, je tiens à vous dire que je suis, comme vous, attaché à l'Université de la République car c'est la seule qui puisse assurer la promotion de tous.

Si la rénovation de notre système universitaire s'impose à nous tous comme une obligation urgente, ardente, c'est que, si nous perdons du temps, nous favoriserions l'émergence de solutions forcément inégalitaires, çà et là, et la plupart du temps promises à un avenir précaire.

Il faut consolider nos universités publiques par le renforcement de leur autonomie et par des politiques contractuelles avec l'Etat et les autres partenaires concernés.

Votre question souligne ce problème et vous avez raison de la poser. Je vous demande simplement d'en tirer toutes les conséquences en vous inscrivant au nombre de ceux qui partageront cet objectif dans la discussion et la concertation au cours des mois à venir.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. J'ai écouté votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, avec beaucoup d'attention. Elle réaffirme des intentions que je ne puis qu'approuver. Cependant me reste en l'esprit, devant l'existence de cette université « à fric », si je puis m'exprimer ainsi, qu'il y a là, quelque chose qui est peut-être conforme à la loi, mais inéquitable.

DIFFICULTÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA VILLE D'ISSOIRE ET DU VAL D'ALLIER

M. le président. M. Pierre Pascallon a présenté une question, n° 641, ainsi rédigée :

« M. Pierre Pascallon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports sur la situation économique de la ville d'Issoire et du Val d'Allier. Issoire et le Val d'Allier connaissent depuis une quinzaine d'années une situation économique très difficile après les importantes mutations qui ont bouleversé le secteur automobile dans les années 1980, car les équipementiers y étaient fort présents et constituaient le premier employeur de notre secteur.

Entre 1975 et 1983, plus de 4 000 emplois industriels ont été perdus, sans compter les emplois induits qui ont disparu par contrecoup (commerce, artisanat) et dont la perte n'est pas comptabilisée dans ces chiffres. Face à une telle situation, il paraît évident que seuls des moyens conséquents permettront de résoudre cette situation dramatique, tant au plan économique mais aussi moral et social. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de créer une zone d'entreprises bénéficiant d'aides fiscales spécifiques sur la région d'Issoire.»

La parole est à M. Pierre Pascallon, pour exposer sa question.

M. Pierre Pascallon. Madame le secrétaire d'Etat aux transports, Issoire et le Val d'Allier, dans le Puy-de-Dôme, connaissent depuis une quinzaine d'années une situation économique très difficile. En effet, les équipementiers automobiles, dont principalement la firme Ducellier, qui étaient très présents dans cette région ont subi de plein fouet la crise qui a bouleversé le secteur automobile dans les années 80. C'est ainsi que plus de 4 000 emplois ont été perdus entre 1975 et 1984 à la suite des problèmes de celui qui était le premier employeur de notre région, et ce sans compter, bien sûr, les emplois induits qui ont disparu par contrecoup et dont la perte n'est évidemment pas comptabilisée. En outre, rappelons-le, cette crise du secteur automobile avait été précédée par la fermeture des Houillères qui avait déjà véritablement traumatisé – le terme n'est pas excessif – tout le sud de notre région.

Bref, aujourd'hui, madame le secrétaire d'Etat, tout notre bassin d'emploi est sinistré. Cela a entraîné bien sûr des fermetures de commerces et de boutiques d'artisans et le taux de chômage atteint des pointes de 25 à 30 p. 100 dans les communes les plus touchées. Evidemment, les jeunes et les femmes entre trente et cinquante-cinq ans sont les plus concernés.

Seuls des moyens importants permettront de résoudre cette situation dramatique non seulement au plan économique, mais aussi au plan social et moral. L'une des démarches qui pourraient être envisagées pour résoudre en partie ce problème consisterait à créer une zone d'entreprises spécifique où les entreprises qui viendraient s'installer bénéficieraient d'avantages fiscaux intéressants, en fonction, bien sûr, du nombre d'emplois créés et de la durée pendant laquelle l'entreprise s'engagerait à maintenir ses emplois.

En juin 1987, nous avons déposé une proposition de loi en ce sens. Elle tendait précisément à instaurer une zone d'entreprises dans le bassin d'Issoire et du Val d'Allier. Madame le secrétaire d'Etat, dans le cadre de la nouvelle loi d'aménagement du territoire, ne pourrait-on pas envisager la création d'une telle zone d'entreprises ou d'un dispositif voisin ? Nous pensons notamment à une zone d'investissements prioritaire pour notre ville et cette région.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, la situation économique d'Issoire et du Val d'Allier est préoccupante, le Gouvernement en est tout à fait conscient. Pourtant, des efforts continus ont été déployés ces dernières années au titre de la réindustrialisation.

Ainsi, les primes d'aménagement du territoire accordées en 1994 totalisent plus de 200 emplois, dont les trois quarts sur Issoire même. Les dossiers en cours d'instruction concernent plus de 100 emplois, en création ou extension d'entreprises.

Par ailleurs, le classement en zone objectif 2, au titre de la conversion industrielle, et l'intervention de trois sociétés de conversion sont des instruments essentiels au service du redéveloppement économique, comme a pu l'être le programme communautaire STRIDE dans le domaine des transferts de technologie au service des PME.

Enfin, la très grande attractivité de la zone industrielle, et le potentiel des deux pôles – aluminium matériaux composites et pharmaceutique – sont certainement des atouts à exploiter.

De plus, et je répons là plus directement à votre question, l'arrondissement d'Issoire bénéficiera des mesures fiscales prévues par la loi d'orientation pour l'aménagement du territoire en faveur du développement économique des zones fragiles.

Quant à la procédure que vous suggérez, sa mise en œuvre passe par un examen préalable et approfondi de la situation économique actuelle du bassin, de l'utilisation des moyens d'ores et déjà disponibles, et des contraintes du tissu industriel et urbain local. Mais je peux d'ores et déjà vous indiquer qu'il a été demandé aux services de mettre en œuvre une telle procédure. Elle sera examinée au regard des règles communautaires relatives aux cumuls et à la notification à la Commission européenne, dont l'accord explicite est, en l'espèce, une nécessité.

AMÉNAGEMENT ROUTIER DE LA ROCADE DE CONTOURNEMENT DE CHÂTEAUX

M. le président. M. Nicolas Forissier a présenté une question, n° 646, ainsi rédigée :

« M. Nicolas Forissier interroge M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports sur l'aménagement routier complémentaire de la première phase du contournement de Châteaoux. Dans le cadre de cette modernisation et dans la continuité de la voie express, il est indispensable de prévoir une amélioration sur quelques kilomètres entre l'échangeur RN 151 et le carrefour RD 67 en direction d'Ardentes et de La Châtre pour leur permettre de bénéficier d'axes routiers modernes en continuité avec l'autoroute A 20 (axe Châteaoux-Montluçon). Le financement de cette opération dépend du conseil général et de la région en ce qui concerne le renforcement de la RD 67, mais aussi de l'Etat pour les trois kilomètres de rocade qu'il doit remettre en état. Il lui demande donc si le gouvernement envisage de financer rapidement cet axe, dont le coût est estimé à 5 millions de francs. Il lui rappelle que cet aménagement est vital pour l'avenir économique de près d'un tiers du département de l'Indre. »

La parole est à M. Nicolas Forissier, pour exposer sa question.

M. Nicolas Forissier. Mme le secrétaire d'Etat aux transports, je voudrais revenir devant vous sur un aménagement routier, complémentaire à la mise en service de l'autoroute A 20, qui me paraît extrêmement important pour l'aménagement du territoire du département de l'Indre.

Dans le cadre de la mise en service de l'autoroute A 20, et plus particulièrement du contournement autoroutier de l'agglomération de Châteauroux dont la première tranche est en chantier, une réflexion a été menée sur l'aménagement de la rocade de Châteauroux entre l'échangeur nord, à hauteur de Déols, la route nationale 151, qui représente l'axe Poitiers - Bourges - Issoudun, et le carrefour de la route départementale 67 qui, elle, supporte l'axe nord-sud Tours - Montluçon. La réalisation de la voie express qui va de l'échangeur nord à l'échangeur de la route nationale 151, en direction d'Issoudun, est en cours d'aménagement, dans le cadre du programme de contournement financé par l'Etat.

Je voudrais cependant attirer votre attention, madame le secrétaire d'Etat, sur la nécessité de prévoir un aménagement de la rocade après cette voie express, car le trafic est-ouest entre Montluçon et Tours, *via* La Châtre, ne passera plus par le centre de Châteauroux, mais par l'autoroute de contournement, la route express, afin de rejoindre la route départementale 67 que le conseil général et la région prévoient de moderniser.

Il y a donc entre cette voie express et la route départementale 67 trois kilomètres de rocade qui sont aujourd'hui la propriété de l'Etat et qu'il conviendrait de remettre en état rapidement dans le cadre d'un programme qui a été présenté aux services de la direction des routes et sur lequel nous attendons une réponse.

Madame le secrétaire d'Etat, la modernisation de cette actuelle rocade, de ces trois kilomètres, suffirait à faire sauter un verrou très gênant pour l'aménagement du territoire. Elle comporte la remise en état de la chaussée et la réalisation de deux ronds-points, pour un coût estimé à huit millions de francs. Cinq seraient à la charge de l'Etat ; vous conviendrez avec moi que cette somme est peu importante. Quoi qu'il advienne, l'Etat devra remettre en état ce tronçon avant de le transférer au département.

Compte tenu de l'intérêt que cette opération représente pour l'aménagement du territoire de l'Indre, notamment pour faire en sorte que près d'un tiers de ce département soit placé en continuité moderne avec l'autoroute A 20, formidable appel d'air au développement économique – je pense à la région de La Châtre, du Boischaud sud, ou au canton d'Ardenes – les services de l'Etat sont-ils prêts à débloquer les quelques crédits nécessaires ? Le développement de notre département sera ainsi totalement équilibré.

M. Michel Hunault. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, comme pour la réponse précédente à M. Pascallon, Bernard Pons m'a demandé de bien vouloir excuser son absence ce matin et d'intervenir en son nom.

En ce qui concerne le financement du contournement de Châteauroux, rappelons que l'Etat mobilise des moyens financiers exceptionnels : 355 millions de francs, qui contribuent à 75 p. 100 à la réalisation de ce contournement autoroutier. Cet aménagement permettra de réduire dans des proportions importantes le trafic actuel de la rocade.

Conformément à l'enquête publique, il est prévu de déclasser la rocade existante entre la RN 151 et le sud de Châteauroux après la mise en service de l'autoroute, soit en 1998. Ce déclassement donnera lieu préalablement à une remise en état de la chaussée par la mise en œuvre

d'une nouvelle couche de roulement. Le montant correspondant à ces travaux a bien été pris en compte lors de l'approbation de l'avant-projet relatif au contournement autoroutier.

En termes de calendrier, c'est après l'achèvement du contournement autoroutier lui-même que se réaliseront les travaux de remise en état de la rocade en vue de son déclassement.

J'espère, monsieur le député, que ces éléments d'information répondent à vos interrogations.

M. le président La parole est à M. Nicolas Forissier.

M. Nicolas Forissier. Merci, madame le secrétaire d'Etat, pour ces précisions. Je ne vous le cache pas, je m'attendais à ce que vous répondiez ainsi. Néanmoins, il se trouve que les trois kilomètres que j'ai mentionnés et qui constituent une petite partie de la portion de voie, actuellement propriété de l'Etat, dont la remise en état programmée avant le transfert à la collectivité territoriale, ont fait l'objet d'une étude dont les conclusions ont été transmises aux services centraux du ministère. Elles font apparaître que 8 millions de francs suffiraient pour prolonger la voie express en cours de réalisation, en anticipant la remise en état à laquelle vous avez fait allusion, madame le secrétaire d'Etat. Serait en outre incluse la construction de deux ronds-points liés à des nécessités de sécurité et de fluidité du trafic.

J'appelle vraiment votre attention sur le fait que, indépendamment de ce qui est prévu pour 1998, un autre dossier existe au ministère et qu'il ne doit pas être négligé car il concerne l'aménagement du territoire, au sens le plus noble du terme, de tout le sud du département de l'Indre.

Je souhaiterais donc que, très rapidement, puisse être mis en œuvre ce petit aménagement complémentaire au programme de contournement autoroutier de Châteauroux, largement financé, il est vrai, par l'Etat. Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ce dossier dans les semaines à venir.

ITINÉRAIRE ROUTIER ENTRE LAVAL, CHATEAUBRIANT ET SAINT-NAZAIRE

M. le président. M. Michel Hunault a présenté une question, n° 648, ainsi rédigée :

« M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports sur l'itinéraire routier entre Laval, Châteaubriant et Saint-Nazaire (RN 171). Cet axe a fait l'objet d'une inscription de 110 millions de francs à l'actuel contrat de plan. Il lui demande les intentions du Gouvernement pour attribuer et si possible pour accroître les crédits destinés aux travaux d'un axe primordial pour le désenclavement de Châteaubriant et pour relier dans des conditions satisfaisantes le port de Saint-Nazaire à la route des Estuaires (RN 137). Plus particulièrement, il lui demande d'être très précis concernant le calendrier de la mise à deux fois deux voies du tronçon Châteaubriant et le lieudit La Croix-Laurent sur le territoire de Loire-Atlantique. »

La parole est à M. Michel Hunault, pour exposer sa question.

M. Michel Hunault. Ma question s'adresse à madame le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports et concerne l'itinéraire routier entre Laval, Châteaubriant et Saint-Nazaire, soit la route nationale 171.

Madame le secrétaire d'Etat, cet axe a fait l'objet d'une inscription de 110 millions de francs à l'actuel contrat de plan entre l'Etat, la région et les départements concernés. Le Gouvernement envisage-t-il d'attribuer, voire d'accroître les crédits d'Etat destinés aux travaux sur un axe primordial pour le développement de Châteaubriant et de relier dans des conditions satisfaisantes le port de Saint-Nazaire à la route des estuaires, la RN 137 ? J'aimerais également avoir des précisions sur le tronçon Châteaubriant-La-Croix-Laurent et sa mise à deux fois deux voies sur le territoire de la Loire-Atlantique.

M. Nicolas Forissier. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, c'est au nom de Bernard Pons, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, que je vous réponds.

La route nationale 171 assure, entre Laval et Savenay, une fonction de liaison interdépartementale permettant la desserte des villes de Cossé-le-Vivien, Craon, Châteaubriant, Nozay. Le trafic supporté par cette route devrait être d'environ 6 000 véhicules par jour en 2010 en section courante, sans dépasser 10 000 véhicules par jour aux abords de Châteaubriant.

Aussi, des aménagements visant à améliorer la sécurité et la fluidité sont envisagés à moyen terme sur cette liaison : renforcements des chaussées, rectifications de tracé, créneaux de dépassement, déviations des agglomérations de Cossé-le-Vivien, Pouancé, Châteaubriant et Bouvron.

C'est ainsi qu'un montant de 75 millions de francs a été réservé au titre du contrat de plan pour réaliser des aménagements sur la section Nozay-Châteaubriant dans le département de la Loire-Atlantique. La direction départementale de l'équipement a engagé l'élaboration du dossier d'avant-projet sommaire de cette section. Je peux donc vous annoncer que la concertation locale sur ce dossier pourra s'engager dans le courant du mois prochain avec, pour objectif, le commencement des premiers travaux au début de l'année 1997 sur la partie prioritaire de l'itinéraire, située à l'ouest de La Croix-Laurent-Châteaubriant. Je précise que les aménagements prévus sont compatibles avec un doublement à plus long terme.

Un dossier similaire est en cours d'élaboration sur la section Savenay-Bouvron. Il pourra être soumis à la concertation locale en fin d'année.

Les engagements financiers pris par l'Etat sur cet axe, comme sur l'ensemble du réseau national, sont inscrits dans le contrat de plan Etat-région qui constitue, pour la période 1994-1998, le cadre de référence.

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Merci, madame le secrétaire d'Etat, pour cette réponse qui confirme toute l'attention que le Gouvernement porte à cet axe prioritaire.

ACCROISSEMENT DES CHARGES SOCIALES DES EXPLOITANTS AGRICOLES EMPLOYANT DES TRAVAILLEURS OCCASIONNELS

M. le président. M. Alain Ferry a présenté une question, n° 638, ainsi rédigée :

« Alors que le Président de la République s'est engagé à privilégier le traitement économique du chômage, grâce notamment à la baisse de la fiscalité,

les charges sur l'emploi des salariés occasionnels augmentent. En effet, l'application du décret du 9 mai 1995 a modifié le coût de revient d'un travailleur occasionnel. Le niveau des charges sociales s'élève de 15 p. 100 environ. Cette nouvelle réglementation nuit considérablement à l'emploi généré par les productions spécialisées telles que le tabac, le houblon, la viticulture, les fruits et légumes. Afin de compenser cet accroissement des charges et favoriser le développement de l'emploi, les syndicats d'exploitants agricoles ont déposé auprès des pouvoirs publics un projet d'exonération totale des cotisations sociales sur les premiers 2 500 francs de salaire mensuel versé. Ils seraient par ailleurs favorables à l'instauration d'un système ressemblant au chèque-service pour simplifier les procédures administratives. A l'heure où la défense de l'emploi doit être une priorité absolue, M. Alain Ferry souhaiterait connaître le point de vue motivé de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur ce thème et son programme d'action en la matière. »

La parole est à M. Alain Ferry, pour exposer sa question.

M. Alain Ferry. Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, M. le Premier ministre, dans sa déclaration de politique générale, s'est engagé à privilégier le traitement économique du chômage et à alléger les charges qui grèvent directement le coût du travail. Malheureusement, à la suite de l'application du décret du 9 mai 1995, le coût de revient d'un travailleur occasionnel agricole augmente de près de 15 p. 100 à salaire constant. Cette nouvelle réglementation nuit considérablement à l'emploi généré par les productions spécialisées telles que le tabac, le houblon, la viticulture et les fruits et légumes.

Afin de compenser cet accroissement des charges et favoriser le développement de l'emploi, les syndicats d'exploitants agricoles ont déposé auprès des pouvoirs publics un projet d'exonération totale des cotisations sociales sur les premiers 2 500 francs de salaire mensuel versé. Ils seraient par ailleurs favorables à l'instauration d'un système ressemblant au chèque-service pour simplifier les procédures administratives. En effet, les formalités infligées actuellement aux exploitants agricoles découragent d'embaucher des salariés occasionnels compétents.

Enfin, ne pourrait-on pas favoriser la constitution de groupements d'employeurs agricoles et inciter à des formules d'emploi à temps partagé ?

A l'heure où la défense de l'emploi doit être une priorité absolue, quel est le programme d'actions du ministre de l'agriculture en la matière ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je vous présente les excuses du ministre de l'agriculture, M. Philippe Vasseur, qui, en ce moment même, clôture le congrès du CNJA à Montélimar. Cette manifestation revêt d'autant plus d'importance que, à la suite des dévaluations de la lire et de la peseta, le secteur des fruits et légumes traverse une période de crise. C'est sans doute la raison qui vous a conduit à soulever cette question qui se trouve ces jours-ci au cœur de l'actualité agricole.

Les charges de main-d'œuvre constituent un élément déterminant de la compétitivité de nos productions sur des marchés déstabilisés par les dévaluations et qui

rompent les équilibres concurrentiels déjà fragiles. Et, comme vous l'avez souligné, dans ces secteurs aussi c'est l'emploi qui est en jeu.

C'est pourquoi le Gouvernement examine actuellement, dans le cadre du collectif budgétaire, la possibilité de progresser dans la voie d'un allègement des charges de main-d'œuvre. Cette préoccupation, vous le savez bien, monsieur le député, est d'ailleurs celle du Gouvernement pour toutes les entreprises qui se trouvent dans des situations comparables.

Vous comprendrez donc que nous recherchions des solutions dans le cadre plus large de notre politique de l'emploi et notamment, comme je viens de vous l'indiquer, dans la voie d'un allègement des charges sociales pesant sur les salaires les plus faibles. La solution retenue tiendra compte de la demande professionnelle d'exonération totale des cotisations sociales sur les 2 500 premiers francs de salaire.

Vous avez également soulevé le problème des augmentations de charges sociales résultant du décret du 9 mai 1995, pris en application de la loi de modernisation adoptée par le Parlement l'hiver dernier. A ce sujet est ouvert un débat sur le taux de réduction de 58 p. 100 qui a été retenu, alors que la profession agricole considère qu'un taux de 80 p. 100 est nécessaire, afin que l'allègement de charges pour l'employeur soit équivalent au régime précédent. Or le calcul du taux de 58 p. 100 a été réalisé sur des bases non contestées et bien connues. Les cotisations auxquelles il s'applique sont, conformément aux termes de la loi de modernisation, les seules cotisations des assurances sociales agricoles et des accidents du travail.

Le problème réside en fait dans le calcul des cotisations conventionnelles auquel il était procédé auparavant sur une assiette forfaitaire sans que cela soit prévu par les textes. Il relève donc de la seule compétence des partenaires sociaux et il n'appartient pas à l'État de s'immiscer dans le domaine de leurs attributions. Les organismes concernés sont, en effet, seuls en mesure de déterminer l'assiette des rémunérations sur lesquelles doivent être calculées les contributions destinées à financer les prestations servies par les régimes qu'ils gèrent.

Enfin, en ce qui concerne la simplification des procédures administratives, certaines ont déjà été réalisées pour les exploitations agricoles au cours de ces derniers mois, ainsi que des assouplissements spécifiques, en encourageant les groupements d'employeurs. Néanmoins M. Vasseur souhaite, comme vous, que nous allions plus loin. Des progrès restent à faire et le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation est tout disposé à examiner très attentivement les propositions de simplification qui pourraient être présentées par vous-même ou par vos collègues, en particulier, si elles sont de nature à favoriser l'emploi.

M. le président. La parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. Je vous remercie, monsieur Romani pour cette réponse très complète.

PRISE EN COMPTE PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE DU RISQUE « GRÊLE » DANS LE SECTEUR DE L'ARBORICULTURE

M. le président. M. François Roussel a présenté une question, n° 640, ainsi rédigée :

« M. François Roussel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les difficultés que soulève le retrait

progressif des compagnies d'assurance pour la couverture du risque grêle dans le secteur de l'arboriculture fruitière. L'article L. 122-7 du code des assurances, introduit par la loi n° 90-509 du 25 juin 1990, dispose bien que les contrats d'assurance garantissant les dommages incendie ouvrent droit, à compter du 1^{er} avril 1990, à la garantie contre les effets du vent, dus aux tempêtes, ouragans et cyclones. La garantie complémentaire concerne donc les dégâts causés par le vent. Elle ne s'applique pas aux dégâts causés par la grêle aux arbres fruitiers. Ce dommage fait l'objet d'une assurance spécifique. Or on observe une tendance progressive au retrait des compagnies d'assurance pour le risque grêle, les taux des primes pour les agriculteurs qui restent assurés pouvant atteindre 25 p. 100 du capital assuré. Pour remédier à ces inconvénients, l'aide à l'incitation à l'assurance grêle a été rétablie par le Gouvernement en 1993, puis améliorée en 1995 à la condition que les conseils généraux s'engagent financièrement dans une certaine limite. Ces mesures vont indiscutablement dans le bon sens, mais elles se heurtent au défaut d'engagement des conseils généraux. En contradiction avec l'esprit de solidarité de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 sur les calamités, ce sont les départements les plus touchés par la grêle et où les taux d'assurances sont les plus élevés qui ont des difficultés à s'engager financièrement. Conscients qu'un changement de législation s'imposait, plusieurs parlementaires ont présenté une proposition de loi enregistrée sous le numéro 1925 à la présidence de l'Assemblée et dont l'objet est d'inclure l'assurance grêle au titre des risques couverts par l'article 2 de la loi susvisée du 10 juillet 1964. Il importe donc de connaître la position du Gouvernement sur cette question importante, qui concerne un nombre croissant d'exploitants, et plus précisément la suite qu'il entend donner à cette proposition de loi. »

La parole est à M. François Roussel, pour exposer sa question.

M. François Roussel. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, concerne les difficultés que soulève le désengagement progressif des compagnies d'assurance pour la couverture du risque grêle dans le secteur de l'arboriculture fruitière.

L'article L. 122-7 du code des assurances, introduit par la loi du 25 juin 1990, dispose bien que les contrats d'assurance garantissant les dommages incendie ouvrent droit, à compter du 1^{er} avril 1990, à la garantie contre les effets du vent, dus aux tempêtes, ouragans et cyclones.

La garantie complémentaire concerne donc les dégâts causés par le vent. Elle ne s'applique pas à ceux provoqués par la grêle aux arbres fruitiers. Ce dommage fait l'objet d'une assurance spécifique. Or on observe une tendance progressive au retrait des compagnies d'assurance pour le risque grêle, les taux des primes pour les agriculteurs qui restent assurés pouvant atteindre 25 p. 100 du capital assuré.

Pour remédier à ces inconvénients, l'aide à l'incitation à l'assurance grêle a été rétablie par le Gouvernement en 1993, puis améliorée en 1995 à la condition que les conseils généraux s'engagent financièrement.

Ces mesures vont indiscutablement dans le bon sens mais elles se heurtent au défaut d'engagement des conseils généraux. En contradiction avec l'esprit de solidarité de la loi du 10 juillet 1964 sur les calamités, en effet, les

départements les plus touchés par la grêle, ceux où les taux d'assurances sont les plus élevés, ont des difficultés à s'engager financièrement.

Conscients qu'un changement de législation s'imposait, plusieurs parlementaires ont présenté une proposition de loi, enregistrée sous le n° 1925 à la présidence de l'Assemblée nationale, et dont l'objet est d'inclure l'assurance grêle au titre des risques couverts par l'article 2 de la loi susvisée du 10 juillet 1964.

Il m'importe donc de connaître la position du Gouvernement sur cette question importante qui concerne un nombre croissant d'exploitations et la suite qu'il entend donner à cette proposition de loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, j'ai déjà, avant de répondre à M. Ferry, indiqué les raisons de l'absence de M. Vasseur. Je tiens néanmoins à vous présenter aussi ses excuses. M. le ministre doit d'ailleurs traiter en ce moment, à Montélimar, des problèmes de l'arboriculture, compte tenu des difficultés que connaît cette région dans ce domaine.

Vous avez donc appelé l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés que soulève le retrait progressif des compagnies d'assurance de la couverture du risque grêle dans le secteur de l'arboriculture fruitière.

Il est exact que l'assurance grêle est, d'après certains indicateurs, en crise : le taux de couverture des sinistres par les cotisations s'est situé, ces dernières années, en dessous du seuil d'équilibre financier pour les assureurs, malgré une forte croissance du taux des primes, notamment dans le secteur arboricole.

L'incitation à souscrire cette assurance, qui existait depuis longtemps, avait été supprimée en 1992 en raison, notamment, des graves difficultés financières du fonds de garantie des calamités qui devait faire face aux sinistres majeurs survenus en 1989, 1990 et 1991. Compte tenu des difficultés spécifiques du secteur de l'arboriculture, le Gouvernement a rétabli, en 1994, une participation du fonds de garantie des calamités liée aux efforts des conseils généraux, vous l'avez rappelé, pour aider les arboriculteurs à s'assurer contre le risque grêle. Grâce à ce dispositif, trente-huit départements représentant les deux tiers de la production arboricole ont institué un système d'aide.

De son côté le fonds des calamités a engagé, à ce titre, 18 millions de francs, alors que les estimations, fondées sur l'aide qu'apportaient auparavant les conseils généraux, étaient de l'ordre de 10 millions de francs.

Ce dispositif vient d'être prorogé, vous l'avez également rappelé, et amélioré pour 1995 : le nouveau régime permet aux producteurs de fruits et légumes de tous les départements de bénéficier d'une prise en charge de leur prime d'assurance à hauteur de 5 p. 100. L'an dernier, cette aide était réservée aux seuls producteurs des départements où le conseil général apportait également sa contribution. Cette prise en charge est portée à 10 p. 100 dans les départements où le conseil général accorde une aide elle-même supérieure à 5 p. 100.

Au-delà de ces mesures à court terme, une réflexion d'ensemble est toutefois nécessaire afin de sauvegarder l'assurance grêle. Tel est l'objet de la mission interministérielle qui vient de s'engager à la demande du précédent gouvernement. Cette mission devra, en liaison, bien sûr, avec la profession agricole, mais également avec

les organismes d'assurances, formuler des propositions sur les moyens de conforter l'assurance grêle. Elle devra cependant examiner également tant les conditions dans lesquelles des formules d'assurance pourraient être étendues à d'autres risques agricoles, que l'articulation de telles formules avec notre système de garantie des calamités.

Aussi, avant de modifier fondamentalement le mécanisme de garantie des agriculteurs et d'abandonner le seul risque agricole couvert par une assurance, convient-il d'attendre les conclusions de cette mission ; je suis persuadé que vous-même le souhaitez.

Je vous rappelle toutefois, dès maintenant, que les ressources annuelles du fonds, de l'ordre de 800 millions de francs, sont très inférieures au coût des dommages annuels causés par la seule grêle, qui est de l'ordre de 1,3 milliard de francs. Par conséquent, la prise en charge éventuelle de la grêle conduirait à diminuer très sensiblement à la fois l'indemnisation des agriculteurs touchés par la grêle et celle des agriculteurs concernés par les autres sinistres.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que M. Vasseur m'a prié de porter à votre connaissance en me chargeant aussi de vous indiquer qu'il se tenait à votre disposition, si vous le souhaitez, pour évoquer ces problèmes avec vous.

M. le président. La parole est à M. François Roussel.

M. François Roussel. Je vous remercie, monsieur le ministre. Attendons donc le résultat de la mission interministérielle sur ce sujet. Par ailleurs, c'est bien volontiers que je rencontrerai M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation afin de poursuivre cette discussion.

VERSEMENT DE LA PRIME COMPENSATRICE OVINE

M. le président. M. Dominique Paillé a présenté une question, n° 647, ainsi rédigée :

« M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation des éleveurs ovins. Un grand nombre d'entre eux subissent la chute des cours, conséquence pour partie de la baisse de certaines monnaies de nos partenaires européens, et attendent avec impatience le versement de la prime compensatrice ovine. Celle-ci doit intervenir en juillet prochain. Or, au cours des années précédentes, à plusieurs reprises, des retards ont été malheureusement imposés aux éleveurs. C'est pourquoi il sollicite du ministre l'engagement du Gouvernement sur cette date de versement et lui fait part de son souhait de voir le montant de ce premier acompte augmenter par rapport aux prévisions pour tenir compte de la situation des cours, due notamment à la concurrence des pays à monnaie faible, à laquelle il vient de faire allusion. »

La parole est à M. Dominique Paillé, pour exposer sa question.

M. Dominique Paillé. Monsieur le ministre, les problèmes de l'élevage ont donné lieu, dans cet hémicycle, à de fréquentes discussions au cours des derniers jours et des dernières semaines, notamment à la suite de la dévaluation des monnaies européennes dites faibles, celles des pays du Sud de l'Europe.

Or la situation est aussi préoccupante pour les éleveurs ovins que pour les éleveurs bovins. Ils doivent en effet non seulement faire face à la concurrence effrénée des

pays à monnaie faible, à une chute des cours, mais également à une mévente de leurs produits due à une chute de la consommation. Ils ne parviennent à poursuivre leur activité, il faut bien le reconnaître, que grâce au versement de primes qui les aident à maintenir leur cheptel. Celles-ci, notamment la prime compensatrice ovine, sont servies par acompte, dont le premier doit être versé en juillet prochain.

Au cours des années passées, des retards dans le versement des primes ont considérablement gêné les intéressés dans la gestion de leur trésorerie. C'est pourquoi j'aimerais que vous puissiez nous donner l'assurance que, cette année, l'échéance de juillet sera bien respectée.

Il me serait agréable également – je me fais leur porte-parole – que cet acompte qui leur sera versé en juillet, du moins je l'espère, soit quelque peu amplifié pour tenir compte de la situation critique qu'ils connaissent.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, vous avez appelé l'attention du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation du secteur ovin et sur l'urgence que revêt le versement très prochain de la prime compensatrice ovine. Une question d'actualité concernant un autre secteur de l'élevage a été posée hier au Gouvernement sur le même sujet par l'un de vos collègues, M. Hogue.

Le Gouvernement partage pleinement ces préoccupations, conscient des enjeux économiques, sociaux et territoriaux que représente cette filière. En effet, le secteur ovin français est important par ses effectifs : avec 10 millions de têtes, nous avons le troisième troupeau de l'Union européenne. Il l'est aussi, et surtout, par la qualité de ses produits, que nous devons permettre de valoriser au mieux.

Au-delà de son poids économique majeur pour certaines régions françaises, cet élevage a des vertus naturelles d'occupation de l'espace qui en font une carte essentielle de notre politique d'aménagement du territoire.

Pour toutes ces raisons, la production ovine bénéficie depuis quinze ans d'un régime d'aide adapté permettant de la prémunir contre des variations trop amples d'un marché particulièrement saisonnier.

La prime compensatrice ovine est l'élément clé de ce dispositif. Versée aux producteurs de viandes, elle a pour objet de compenser la perte de revenu constituée par la différence entre un prix de base fixé annuellement et la moyenne constatée des prix de marché communautaires.

Le montant de cette prime et la diligence de son versement sont donc des facteurs déterminants pour l'équilibre de cette production. Aussi le ministre de l'agriculture est-il particulièrement attentif aux conditions de son calcul à Bruxelles et aux dispositions administratives de son acheminement aux bénéficiaires que sont les producteurs.

Les règlements relatifs aux deux acomptes de la prime compensatrice ovine pour la campagne de 1995 ont été votés lors du comité de gestion du 9 juin dernier. Le montant estimé de la prime payable à la brebis est de 26,046 écus, soit 172,17 francs pour les producteurs d'agneaux lourds, ce qui représente une augmentation de 21 p. 100 par rapport à la campagne précédente.

Le prix français est au-dessus du prix moyen de la Communauté depuis le début de l'année, malgré le contexte de perturbation monétaire actuel que vous avez signalé.

Sans doute existe-t-il une petite distorsion entre la réponse que m'a chargée de vous transmettre M. Vasseur et la situation provoquée par les dérèglements récents que vous avez évoqués. Il reste que le niveau estimé de la prime pour 1995 prend en compte la baisse prévisible des prix. Comme l'année dernière, les deux acomptes seront versés en même temps aux éleveurs, ce qui leur permettra de toucher, dès le début de l'été, 60 p. 100 du montant total de la prime.

Cependant, les procédures de versement sont assujetties aux règlements communautaires qui en autorisent le démarrage effectif dans les Etats membres. Toutes les dispositions ont été prises – M. Philippe Vasseur me l'a confirmé ce matin – pour que les deux acomptes globalisés puissent être payés dans les meilleurs délais dès la publication de ces règlements.

Je vous promets, monsieur le député, de faire part à mon collègue des inquiétudes que vous venez d'exprimer avec beaucoup de force et de lui dire que vous avez souhaité appeler son attention sur ces éleveurs et leurs difficultés.

M. le président. La parole est à M. Dominique Paillé.

M. Dominique Paillé. Je prends acte de la détermination du Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que le calendrier de versement soit respecté. Cette affirmation est évidemment de nature à rassurer les éleveurs. Je vous remercie également de transmettre mes propos à M. Vasseur. Je suis sûr qu'il en tiendra compte.

INSTALLATION AU CENTRE HOSPITALIER DE CORNOUAILLE DE QUIMPER D'UNE IMAGERIE PAR RÉSONANCE MAGNÉTIQUE NUCLÉAIRE

M. le président. M. André Angot a présenté une question, n° 642, ainsi rédigée :

« M. André Angot attire l'attention de Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie sur la demande formulée par le centre hospitalier de Cornouaille de Quimper d'une imagerie par résonance magnétique nucléaire (IRMN). Depuis 1988, le centre hospitalier de Cornouaille demande de pouvoir disposer d'un tel équipement. Toutes les demandes ont été refusées, la carte sanitaire de Bretagne ne permettant pas l'installation d'un tel appareil : en effet, le secteur sanitaire de Quimper ne comprend que 309 000 habitants, alors que les règles actuelles limitent les possibilités à une IRMN pour 500 000 habitants. De même, le régime expérimental introduit par la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 n'est applicable qu'à un nombre restreint de régions, dont la liste a été récemment fixée par arrêté et qui ne comprend pas la région Bretagne. La direction des hôpitaux est très consciente de la nécessité de satisfaire la demande de Quimper. En effet, un accord de coopération entre les radiologues de l'hôpital et des radiologues privés optimiserait l'utilisation de l'appareil. En outre, un tel équipement est indispensable pour améliorer le plateau technique de l'établissement, considéré comme un des plus actifs de Bretagne. Enfin, la position excentrée de la ville de Quimper, adossée à la mer, réduit son potentiel d'habitants. Les malades sont, de ce fait, contraints de se rendre à Brest ou à Lorient. Il en résulte une augmentation des frais de déplacement et un allongement des délais avant diagnostic. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir

accorder au centre hospitalier de Cornouaille une autorisation dérogatoire pour raisons de santé publique, ce qui permettrait l'installation de cet équipement. »

La parole est à M. André Angot, pour exposer sa question.

M. André Angot. Madame le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie, le centre hospitalier Laënnec de Quimper est, en Bretagne, le seul grand hôpital qui ne soit pas équipé d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire, dénommé IRMN.

Ce nouveau type d'appareil de radiologie, vous le savez, permet des diagnostics, pour certaines parties du corps, plus précis que ceux obtenus avec le scanner. Il est certes peu utilisé en urgence, mais il est indispensable pour le diagnostic de certaines affections.

En attendant que Quimper dispose d'un appareil, les malades doivent se rendre à Brest ou Lorient. Il en résulte une augmentation des frais de déplacement et un allongement des délais avant diagnostic. L'IRMN est devenu indispensable dans le plateau technique du centre hospitalier de Cornouaille.

Un accord de coopération a été négocié entre les radiologues privés et les radiologues de l'hôpital pour utiliser en commun un appareil qui serait installé à l'hôpital. Le CNOSS a donné un avis favorable au dossier de Quimper le 15 juin 1994.

Le centre hospitalier de Quimper a déposé des demandes depuis 1989. Elles ont toutes été refusées alors que les villes voisines, Brest, Lorient, Vannes ont été équipées.

Le gouvernement socialiste a, avant de partir, publié, le 3 février 1993, un décret qui limite les attributions à une IRMN pour 500 000 habitants. Le secteur de Quimper n'a pas été desservi avant ce décret. Or il ne compte que 309 000 habitants et le nombre des habitants ne devrait pas augmenter sensiblement dans les années qui viennent. Par conséquent, si ce décret continuait à être appliqué, Quimper n'obtiendrait jamais son IRMN.

Lors de la session d'automne de 1993, notre assemblée a voté une loi relative à la santé publique et à la protection sociale. L'article 42 de ce texte, publié le 18 janvier 1994, prévoit des dérogations particulières aux règles de quota d'habitants pour les équipements lourds tels que l'IRMN. Il permet au ministre de donner des autorisations spéciales d'équipement, par dérogation au décret du 3 février 1993, aux hôpitaux qui en justifient le besoin et qui prouvent que le nouvel équipement ne générera pas une augmentation inconsidérée des dépenses de santé, les frais générés par ce nouvel équipement étant compensés par des économies sur d'autres équipements.

Ce nouveau texte représentait un espoir pour Quimper.

Le centre hospitalier avait déposé, avec sa dernière demande, un dossier de substitution conforme aux dispositions de la loi du 18 janvier 1994. Il renonçait à un scanner pour lequel il avait obtenu une autorisation.

Malheureusement, dans les arrêtés d'application du 20 avril 1995, la région Bretagne n'a pas été retenue parmi les régions couvertes par le régime expérimental introduit par la loi du 18 janvier 1994.

Dans ces conditions, il est nécessaire que vous procédiez soit à une ouverture d'indice – ce qui, je le conçois, peut poser quelques difficultés –, soit que vous accordiez au centre hospitalier de Cornouaille de Quimper une autorisation dérogatoire pour raisons de santé publique.

Je vous signale, madame le ministre, que votre prédécesseur, M. Douste-Blazy, avait déjà envisagé cette possibilité, compte tenu de la position excentrée de Quimper à l'Ouest et du fait que son secteur sanitaire s'étend très largement d'un côté, mais est limité par la mer de l'autre.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie.

Mme Elisabeth Hubert, ministre de la santé publique et de l'assurance maladie. Monsieur le député, le dossier que vous venez d'évoquer est parfaitement justifié. Il est l'illustration d'autorisations qui n'étaient données qu'au regard de critères strictement quantitatifs de population, ignorant de façon absolue des spécificités géographiques telles que celles que vous venez de développer.

Voilà maintenant dix-huit mois, la loi du 18 janvier 1994 a instauré une autre logique puisque son article 176-1 permet de déroger à la carte sanitaire lorsqu'elle est saturée – au regard des critères précédemment retenus, c'est le cas – sous réserve expresse qu'un contrat tripartite associant le demandeur, le ministère et l'assurance sociale précise dans quelles conditions les nouveaux coûts liés à la mise en œuvre de cet équipement sont compensés par des économies de même niveau. C'est un processus auquel aujourd'hui, je crois, tout le monde adhère. Ces économies peuvent être réalisées soit par des substitutions d'examen – ce qui est recommandé – soit par des raccourcissements de séjours ou, plus généralement, en évitant des prestations multiples qui sont aujourd'hui prises en charge par l'assurance maladie.

Nous sommes donc aujourd'hui dans une autre logique que vous pouvez tout à fait légitimement invoquer. A mon sens, auparavant, votre demande était déjà justifiée ; aujourd'hui, j'en suis encore plus persuadée puisque la possibilité légale existe.

Le problème est que l'arrêté du 3 mai 1995, qui a engagé un processus dérogatoire, ne l'a prévu que pour certaines régions et, malheureusement pour vous, la Bretagne n'a pas été retenue parmi ces régions considérées comme expérimentales. A quelque chose, malheur est bon : cet arrêté n'est applicable que sur une durée limitée ; le 3 août 1995, c'est-à-dire dans six semaines maintenant, il arrivera à échéance.

Personnellement, je ne souhaite pas qu'on continue un processus qui ne concerne que quelques régions. En effet, un autre effet pervers est apparu, différent du précédent, puisqu'il exclut de l'expérimentation, sur le seul critère géographique, un certain nombre de régions ; or, le dossier que vous présentez est certainement l'un des plus valables.

L'arrêté que je serai appelée à prendre après le 3 août 1995 étendra le domaine d'application de la loi à l'ensemble du territoire, de telle sorte que toutes les régions – et non plus seulement quelques-unes – soient expérimentales.

Dans le cadre de ce nouvel arrêté, je veillerai personnellement, monsieur le député, à ce que le dossier de la région de Quimper soit parmi les premiers auxquels il puisse être répondu. Si je ne peux vous donner satisfaction immédiatement, ce sera néanmoins à un terme relativement rapide, au regard de la date à laquelle remonte – vous l'avez rappelé – votre première demande : 1989. Ainsi, après avoir attendu six ans, vous allez peut-être devoir attendre encore quelques semaines, mais quelques semaines seulement. Je suis d'autant plus désolée de cette attente que je tiens à souligner la particularité de votre dossier et à en féliciter l'ensemble du corps médical,

public ou privé, de Quimper, puisqu'il associe l'ensemble des praticiens, ouvrant ainsi la voie à une très large coopération qui est un des objectifs que nous poursuivons.

En tout état de cause, s'il n'y a pas de justification médicale à voir se développer partout ce type d'équipement, il y en a une évidente à ce qu'il en existe un à Quimper.

M. le président. La parole est à M. André Angot.

M. André Angot. Je vous remercie, madame le ministre, de nous promettre une réponse à notre demande – qui, vous l'avez remarqué, remonte à 1989 – dans les prochaines semaines, au plus tard dans trois mois.

L'ensemble du corps médical de Quimper s'est toujours efforcé d'adapter sa demande aux possibilités légales : après avoir, dans un premier temps, souhaité une dérogation au décret, il a ensuite adapté son dossier à la loi du 18 janvier 1994, mais, celle-ci n'étant pas applicable en Bretagne, il a dû le représenter sous une autre forme.

Je vous remercie donc de régler enfin ce problème au mieux des intérêts des malades, pénalisés jusqu'à ce jour, et surtout des futurs malades de la région de Quimper.

CONCURRENCE SUBIE PAR LES COMMERÇANTS DU NORD IMPLANTÉS EN ZONE FRONTALIÈRE

M. le président. M. Christian Vanneste a présenté une question, n° 639, ainsi rédigée :

« M. Christian Vanneste attire l'attention de M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation sur les distorsions de concurrence dont souffrent les commerces de détail français situés dans des zones frontalières par rapport à leurs homologues étrangers implantés en bordure immédiate de notre territoire et qui ont obtenu la possibilité d'ouvrir le dimanche. Ainsi en est-il de la situation du commerce de détail du nord de la France et plus particulièrement du commerce tourquennois. En effet, grâce à leur législation, les commerçants belges commercent à 90 p. 100 avec les Français et provoquent *de facto* une importante évasion de chiffre d'affaires vers la Belgique, l'élimination progressive de tout commerce frontalier côté français, et donc l'aggravation du préjudice causé à notre économie régionale. Il lui rappelle que la loi quinquennale sur l'emploi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 a introduit des dérogations à la règle du repos dominical pour les zones touristiques. Aussi, il lui demande d'introduire, sur le modèle de ces dispositions, des dérogations pour les magasins implantés dans une zone frontalière et situés dans une limite de plus ou moins vingt kilomètres de la frontière. Une telle initiative permettrait en effet de rétablir une distorsion de concurrence constatée qui ne permet pas à l'heure actuelle aux commerçants français de lutter à armes égales avec leurs homologues au sein de l'Union européenne. »

La parole est à M. Christian Vanneste, pour exposer sa question.

M. Christian Vanneste. Monsieur le ministre du travail, du dialogue social et de la participation, le négoce de l'ameublement dans la région Nord-Pas-de-Calais est victime d'une inégalité de concurrence dont profitent certains magasins de meubles implantés en Belgique. Le long

de nos 350 kilomètres de frontières naturelles, ces établissements non seulement ouvrent le dimanche et parfois sept jours sur sept, mais en font une très grande publicité, accompagnée d'opérations continuelles de remises, diffusées en France par le biais des médias, quelquefois même au moyen de publicités mensongères. Cela leur permet de capter une part importante du marché français, portant gravement atteinte à l'économie régionale de notre secteur d'activité.

Pour l'année 1993, la fédération nationale de l'ameublement évalue le chiffre d'affaires des magasins belges, effectué avec la clientèle française, à 800 millions de francs et estime que cela correspond à la perte de 500 à 800 emplois.

De plus, nous constatons que l'évolution de la situation s'est traduite par une multiplication de ces établissements le long de la frontière. Sur une bande de 10 à 20 kilomètres de large, ils étaient une dizaine en 1983 ; ils sont actuellement plus de soixante à profiter de cette distorsion de concurrence.

La loi quinquennale du 20 décembre 1993, relative à l'emploi, introduit des dérogations à la règle du repos dominical pour les zones touristiques. Actuellement, et à la demande de la chambre syndicale du meuble, le préfet du Nord a autorisé les magasins à ouvrir cinq dimanches dans l'année afin de combattre la concurrence de nos voisins.

Il est évident que ces autorisations partielles d'ouverture du dimanche entraînent pour les professionnels du meuble des frais financiers importants en matière de publicité. Ils sont en effet obligés d'avoir recours à la presse pour en informer le public ; cinq fois dans l'année, c'est peu contre des concurrents qui, eux, informent la presse continuellement toute l'année !

Serait-il possible, monsieur le ministre, de compléter la loi quinquennale relative à l'emploi en introduisant des dérogations pour les magasins implantés dans une zone frontalière et situés dans une limite d'environ vingt kilomètres de cette frontière ? Une telle initiative permettrait de corriger une distorsion de concurrence qui, à l'heure actuelle, ne permet pas aux commerçants français de lutter à armes égales avec leurs homologues au sein de l'Union européenne.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation.

M. Jacques Barrot. *ministre du travail, du dialogue social et de la participation.* Monsieur le député, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Je me rends compte que la situation dont vous faites état pose en effet de sérieux problèmes, aussi bien au niveau économique qu'au niveau de l'emploi.

La réponse que je vais vous apporter fait le point de la situation aujourd'hui, mais n'est pas définitive, car je crois qu'il y a un problème spécifique aux zones frontalières. Ces éléments devraient néanmoins permettre aux préfets d'élargir un peu, dans certains cas, les possibilités de la loi française qui, il est vrai, reste restrictive par rapport à celles de nos voisins.

Notre législation pose depuis très longtemps – 1906 – le principe du repos dominical.

Dès l'origine, la loi avait prévu un certain nombre de dérogations :

Des dérogations permanentes destinées à permettre que se poursuivent le dimanche les activités sociales fondamentales – transports, énergie, etc. ; c'est ainsi que les commerces de détail alimentaire, peuvent ouvrir le

dimanche matin jusqu'à douze heures ; Des dérogations temporaires accordées à certaines entreprises ou activités selon des critères précis.

Le maire peut ainsi suspendre collectivement, pour une activité commerciale donnée, le repos hebdomadaire cinq dimanches par an sur le territoire de sa commune, des contreparties étant accordées aux salariés concernés.

Le préfet, lui, peut accorder des dérogations individuelles : soit, depuis la loi quinquennale, à laquelle vous avez fait allusion, dans le cadre des communes ou des zones touristiques qu'il aura fixé, pour les établissements qui mettent à la disposition des touristes les biens ou services permettant de faciliter leur accueil ou leurs activités de détente et de loisirs ; soit encore, lorsque l'octroi simultané du repos, le dimanche, à tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement.

C'est sur ce dernier fondement que s'est appuyé le préfet du Nord pour accorder aux magasins d'ameublement de son département une dérogation portant sur cinq à sept dimanches par an, compte tenu du contexte de concurrence que vous avez évoqué.

Les magasins en cause peuvent ainsi ouvrir, en combinant les deux dérogations municipales et préfectorales, dix dimanches par an. Dans le cadre de la législation existante, il me semble donc possible, si les professionnels concernés en font la demande, que chaque préfet apprécie, compte tenu des difficultés propres à chaque type d'activité, les conditions dans lesquelles il peut accorder une dérogation éventuellement élargie.

J'ajoute, monsieur Vanneste, que si M. le préfet du Nord, auquel vous aurez sans doute encore l'occasion de rappeler ce problème, a besoin d'instructions, je m'efforcerai de les lui donner dans le sens le plus ouvert possible.

C'est tout ce que je peux vous dire ce matin, mais j'ai bien conscience que le dossier n'est pas clos.

M. le président. La parole est à M. Christian Vanneste.

M. Christian Vanneste. Je vous remercie, monsieur le ministre, non seulement des précisions que vous m'avez apportées, mais aussi d'avoir dit, d'une part, que vous donneriez à M. le préfet du Nord des instructions favorables à la défense des intérêts des commerçants concernés, d'autre part, que le dossier restait ouvert. Je pense que nous pourrions continuer à le feuilleter ensemble et peut-être à écrire quelques pages.

Président du groupe d'études « zones frontalières » au sein de cette assemblée, j'ai, à ce titre, à connaître les dossiers qui présentent les mêmes caractéristiques. D'autres professions – les garagistes, les pompes funèbres – subissent de plein fouet la concurrence belge, pour des raisons souvent très complexes.

Je m'adresse à l'Européen que vous êtes, monsieur le ministre, pour dire que ces petites injustices frontalières ne feront jamais de bien à la pensée européenne. Il serait bien que nous y mettions un terme. On oubliera d'autant plus les frontières qu'elles ne présenteront plus d'inégalité.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE POLICE EN SEINE-SAINT-DENIS

M. le président. M. Christian Demuynck a présenté une question, n° 644, ainsi rédigée :

« M. Christian Demuynck attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les services de police de la Seine-Saint-Denis, qui rencontrent des pro-

blèmes d'organisation et qui n'ont pas les moyens nécessaires pour mener efficacement leur action. Avec une population dépassant les 1 300 000 habitants, la Seine-Saint-Denis est un des départements les plus denses de France, où l'on rencontre de nombreux quartiers dits « sensibles ». Depuis plus de dix ans, des cités se sont transformées peu à peu en zones de « non-droit ». Chaque jour les policiers interviennent pour tenter d'endiguer les vagues de violence qui menacent la Seine-Saint-Denis. Dans ce contexte difficile, les fonctionnaires de police font preuve d'un courage et d'une motivation sans égal. La loi d'orientation et de programmation sur la sécurité, discutée en octobre 1994 à l'Assemblée nationale, apporte des réponses sur l'avenir de la police. Mais en Seine-Saint-Denis les moyens matériels font cruellement défaut. Il manquerait cinquante véhicules pour tous les services du département. Dans le seul commissariat de Neuilly-sur-Marne, deux véhicules de police sont toujours attendus. Les voitures de police en panne sont très longues à revenir des services d'entretien. A titre d'exemple, lorsqu'il s'agit de changer des plaquettes de freins, il faut un délai de sept à huit jours. En ce qui concerne l'organisation des services, la Seine-Saint-Denis n'est pas équipée, comme d'autres départements d'Ile-de-France, du système CANONGÉ permettant d'obtenir des informations précises sur les délinquants. D'autre part, la Seine-Saint-Denis n'a qu'un seul service pour relever les empreintes. Il en faudrait au minimum 7 ou 8 pour que les recherches soient véritablement efficaces. Enfin, la Seine-Saint-Denis n'a pas de sûreté départementale, ce qui constitue une carence importante. En ce qui concerne les effectifs, là aussi une réorganisation rapide doit être envisagée. Les quartiers difficiles font l'effet d'un repoussoir vis-à-vis des policiers gradés ou expérimentés. Ainsi, dans les zones « sensibles », on rencontre principalement de jeunes recrues et des gradés qui manquent d'expérience. Pour toutes ces raisons, il lui demande si un effort particulier d'urgence peut être développé pour accroître les moyens de la police de ce département et réorganiser les services de façon à les rendre encore plus efficaces. »

La parole est à M. Christian Demuynck, pour exposer sa question.

M. Christian Demuynck. Monsieur le ministre de l'intérieur, un mois après votre nomination et connaissant votre volonté et votre détermination à combattre la délinquance, j'appelle votre attention sur le retard de la Seine-Saint-Denis, en termes de moyens des services de police, par rapport aux autres départements de l'Ile-de-France.

La sécurité constitue l'une des préoccupations principales des Français. En Seine-Saint-Denis, les événements tragiques de Noisy-le-Grand sont venus rappeler à notre pays la triste réalité de ces cités. Les forces de police qui y sont affectées ont à assumer une surveillance et des missions particulièrement délicates et je tiens à souligner le courage et de dévouement des fonctionnaires qui interviennent dans les quartiers sensibles.

La loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité, discutée au sein de cette assemblée en octobre 1994, apporte des réponses en termes de moyens ainsi qu'en termes d'organisation de la police nationale. Mais en Seine-Saint-Denis, là où les conditions de travail restent particulièrement difficiles, les moyens matériels font cruellement défaut. En ce qui concerne les véhicules

de police, il en manque au minimum une cinquantaine. Dans un des commissariats de ma circonscription, à Neuilly-sur-Marne, deux voitures sont toujours attendues depuis des semaines. Pour les réparations, les délais sont particulièrement longs et trop souvent les véhicules restent indisponibles trois semaines avant qu'ils ne reviennent des services d'entretien.

L'organisation des services de police reste insuffisamment adaptée aux difficultés de ce département. En ce qui concerne les effectifs, une réorganisation doit pouvoir être rapidement envisagée. Il est important de multiplier les mesures pour que les policiers expérimentés gradés soient motivés et aidés pour rester en banlieue et que les effectifs restent stables.

En outre, mon département est en attente de moyens matériels et de personnels formés pour faire fonctionner le système CANONGE permettant de réunir des informations précises sur les délinquants.

De plus, la Seine-Saint-Denis ne dispose que d'un seul service pour relever les empreintes. Il en faudrait, d'après les spécialistes, au minimum sept ou huit pour que les recherches soient véritablement efficaces.

Enfin, il manque encore un véritable service de sûreté départementale, comme celui des Hauts-de-Seine ou du Val-de-Marne. Il n'y a aucune raison pour que notre département ne soit pas équipé au même moment que les autres départements d'Ile-de-France. Bien au contraire, il devrait pouvoir être considéré comme prioritaire en termes d'effectifs et de moyens.

Ma question est simple, monsieur le ministre : des efforts supplémentaires pourront-ils être rapidement développés pour renforcer l'action de la police en Seine-Saint-Denis ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les problèmes d'organisation et de fonctionnement que rencontrent les services de police de la Seine-Saint-Denis. De votre part, cette question ne m'étonne pas. Je connais l'attention toute particulière que vous portez aux moyens d'assurer la sécurité et de lutter contre la délinquance et la criminalité, en général, grâce à l'efficacité des services de police sur l'ensemble du territoire national et particulièrement en Seine-Saint-Denis.

En ce qui concerne le département de la Seine-Saint-Denis, l'activité judiciaire déployée en 1994 par les fonctionnaires de la sécurité publique a permis une diminution du nombre des faits constatés de 0,3 p. 100 et de près de 4 p. 100 pour les délits de voie publique. Cette amélioration, fort heureusement, s'est amplifiée pour les quatre premiers mois de 1995 : baisse de 8,9 p. 100 du nombre des faits constatés et de 12,3 p. 100 pour la délinquance sur la voie publique. A ce sujet, comme vous l'avez fait – et je vous en remercie –, je tenais à rendre hommage aux fonctionnaires de police qui, en Seine-Saint-Denis, mènent une action exemplaire dans des conditions souvent difficiles. J'ai d'ailleurs pu m'en rendre compte directement, prouvant ainsi, dès mon arrivée au ministère de l'intérieur, l'importance que j'accordais au renforcement des moyens des services de police, notamment en Seine-Saint-Denis. Je me suis, en effet, rendu dans ce département un soir pour m'entretenir avec les fonctionnaires de police qui travaillent la nuit dans des conditions difficiles.

Quant aux moyens en personnel mis à la disposition du département de la Seine-Saint-Denis, ils ne sont pas négligeables puisque, depuis le 1^{er} janvier, 3 863 fonctionnaires y travaillent, soit une augmentation de cinquante-trois personnes au cours des deux dernières années. Il faut y ajouter 274 policiers auxiliaires. Déjà en 1994, le nombre d'îlotiers avait été augmenté de manière significative.

Le Parlement a d'ailleurs récemment voté une loi de programmation des moyens de la police prévoyant 10 milliards de francs supplémentaires pour les cinq années qui viennent. Dans le cadre de la nouvelle répartition des forces de police, il est évident que nous allons concentrer les moyens ainsi accrus dans les zones les plus difficiles, selon les statistiques dont nous disposons. Les besoins de la Seine-Saint-Denis seront donc étudiés avec une attention toute particulière.

Pour être plus précis – c'est aussi l'objet de ces questions – l'examen du parc automobile de la Seine-Saint-Denis au 31 décembre 1994 fait apparaître une dotation de véhicules en hausse de 5,5 p. 100 par rapport à 1992. Mais il est exact, comme vous l'avez très justement souligné, marquant ainsi la connaissance que vous avez de votre circonscription, qu'au commissariat de Neuilly-sur-Marne, il y a un déficit de deux unités. Nous essaierons de le combler le plus rapidement possible. L'augmentation en 1995 – de 17,9 p. 100 par rapport à 1994 –, du budget global des services de police de ce département permettra, j'en suis sûr, l'accroissement du parc roulant mais aussi – car j'avais constaté un deuxième problème en Seine-Saint-Denis, qu'il est aussi nécessaire, sinon plus, de résoudre – le renouvellement du parc existant. Bien souvent, en effet, nombre de véhicules ne sont plus adaptés aux missions qui leur sont imparties.

En matière d'adaptation opérationnelle aux particularités de ce département, une sûreté départementale destinée à renforcer l'action répressive est en cours de constitution. Cette action sera renforcée par la mise en place du fichier judiciaire CANONGE, déjà effectuée depuis juillet 1994 à la direction départementale. Elle sera renforcée par la création d'un poste local d'identité judiciaire à La Courneuve, puis à Montreuil. En 1996, l'installation du même dispositif est prévue pour les deux autres districts. Parallèlement la formation des fonctionnaires aux actes de police scientifique sera développée et intensifiée. Compte tenu de l'évolution des techniques en ce domaine, une telle formation constitue une des actions prioritaires du ministère de l'intérieur.

Toutes ces actions constitueront autant de moyens supplémentaires pour lutter contre la petite et moyenne délinquance, notamment dans les quartiers sensibles, et pour soutenir les efforts accomplis par les policiers de la sécurité publique.

Par ailleurs, je l'ai dit à plusieurs reprises, nous avons établi des contacts avec le ministère de la défense pour rechercher une meilleure répartition des responsabilités entre la gendarmerie et la police, qui permette au ministère de l'intérieur de concentrer davantage de forces de police sur les quartiers difficiles, et notamment dans la couronne parisienne. Nous continuerons dans ce sens parce que je sais que pour vous, comme pour d'autres élus de ce département qui m'en ont parlé aussi, il est prioritaire d'y améliorer très sensiblement la sécurité des citoyens. Assurer celle-ci n'est-il pas, d'ailleurs, le premier devoir de l'Etat ?

Nous avons multiplié les opérations dans plusieurs directions afin d'augmenter les résultats. Nous allons poursuivre cette action en Seine-Saint-Denis en dévelop-

pant la prévention et l'ilotage. Outre l'augmentation des moyens accordés aux services de police, c'est en effet l'intensification de l'ilotage qui permettra d'améliorer la sécurité, à condition de modifier profondément la façon dont il est réalisé. Nous y travaillons avec les services de police.

J'aurai l'occasion très prochainement, lors d'une réunion que j'organiserai, à votre demande, de vous préciser ce que le ministère de l'intérieur veut entreprendre pour lutter avec plus d'efficacité en faveur de la sécurité en Seine-Saint-Denis.

M. le président. La parole est à M. Christian Demuynck.

M. Christian Demuynck. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces informations. Je vous sais gré d'avoir décidé de concentrer des moyens sur les zones sensibles, notamment en Seine-Saint-Denis, et de vouloir nous associer à la réflexion en ce qui concerne ce département.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions orales sans débat.

2

REMISE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES SIGNALÉES PAR LES PRÉSIDENTS DES GROUPES

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le ministre des relations avec le Parlement m'a fait parvenir les réponses aux questions écrites signalées par MM. les présidents des groupes qui devaient être remises au plus tard à la fin de la présente séance.

La liste de ces questions sera publiée en annexe au compte rendu intégral.

3

DÉSIGNATION DE CANDIDATS À DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre des demandes de remplacement de représentants de l'Assemblée nationale au sein de trois organismes extraparlementaires.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 26 du règlement, M. le président de l'Assemblée nationale a confié à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République le soin de présenter :

- un candidat titulaire au Conseil national des services publics départementaux et communaux ;

- un candidat titulaire et un candidat suppléant au conseil d'administration du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

- un candidat suppléant à la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Les candidatures devront être remises à la présidence avant le jeudi 29 juin 1995, à dix-sept heures.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT ANNUEL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR L'EXERCICE 1994

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article L. 124-2 du code forestier, le rapport annuel de l'Office national des forêts pour l'exercice 1994.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 27 juin 1995, à seize heures, première séance publique :

Eloge funèbre d'Emmanuel Aubert ;

Discussion du projet de loi, n° 2083, portant amnistie.

M. Philippe Houillon, rapporteur au nom de la commission des lois (rapport n° 2096).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique ;

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

Communication du 20 juin 1995

E-431. - Proposition de règlement du Conseil relatif à la coopération au développement avec l'Afrique du Sud-COM (95) 174 FINAL.

E-432. - Proposition de règlement du Conseil relatif à l'appui aux programmes de réhabilitation en Afrique australe-COM (95) 175 FINAL.

E-433. - Proposition de décision du Conseil portant attribution d'une assistance macrofinancière supplémentaire à l'Ukraine-COM (95) 195 FINAL.

Communication du 21 juin 1995

E-434. - Proposition de règlement CE du Conseil modifiant le règlement CEE n° 1973/92 du Conseil portant création d'un instrument financier pour l'environnement (LIFE)-COM (95) 135 FINAL.

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre, en date du 21 juin 1995, qu'a été adoptée définitivement par les instances communautaires la proposition d'acte communautaire suivante :
- Proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains produits industriels (2^e série 1995). - COM (95) 165 FINAL.

CONVOCAZIONE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 27 juin 1995, à dix-neuf heures, dans les salons de la Présidence.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées en conférence des présidents :

N° 17769 de M. Jean-Louis Masson à M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté (Retraites : régimes autonomes et spéciaux - collectivités locales : annuités liquidables - sapeurs-pompiers professionnels - bonification - conditions d'attribution).

N° 19983 de M. Bernard Murat à M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation (Formation professionnelle - politique et réglementation - franchiseurs).

N° 20506 de M. Bernard Charles à M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation (Formation professionnelle - participation des employeurs - collecte des fonds - politique et réglementation).

N° 20881 de M. Jean Gougy à M. le ministre de l'intérieur (Police municipale - personnel - brigadiers-chefs principaux - rémunérations).

N° 21019 de M. Thierry Lazaro à M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation (Services - agences de mannequins - réglementation de la profession).

N° 21421 de M. Pierre Quillet à M. le ministre de l'économie et des finances (Urbanisme - commissaires-enquêteurs - rémunérations).

N° 21887 de M. Jean Geney à M. le ministre de l'économie et des finances (Urbanisme - commissaires-enquêteurs - rémunérations).

N° 23030 de M. Raymond Couderc à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Entreprises - PME - garantie de paiement - champ d'application - seuil - conséquences - bâtiment et travaux publics).

N° 23502 de M. Henri de Richemont à M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation (Jeunes - insertion professionnelle - financement - Charente).

N° 23552 de M. Raymond Couderc à M. le ministre de l'économie et des finances (Impôts locaux - taxe sur les appareils automatiques - vignette - réglementation - forains).

N° 25007 de Mme Christiane Taubira-Delannon à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (DOM - Guyane : justice - fonctionnement - effectifs de personnel - cité judiciaire - perspectives).

N° 25392 de M. Didier Migaud à M. le ministre de l'intérieur (Etrangers - ressortissants de l'ex-Yougoslavie - déserteurs et insoumis - protection).

N° 25469 de M. Alain Le Vern à Mme le ministre du tourisme (Tourisme et loisirs - tourisme associatif - politique et réglementation).

N° 25909 de M. Henri d'Attilio à Mme le ministre de la solidarité entre les générations (Femmes - politique à l'égard des femmes - victimes de violences conjugales - protection).

N° 25927 de M. Jean-Claude Bateux à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Protection judiciaire de la jeunesse - fonctionnement - effectifs de personnel - financement).

N° 26021 de Mme Janine Jambu à Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie (Fonction publique hospitalière - agents hospitaliers, aides-soignants et auxiliaires de puériculture - revendications - Clamart).

N° 26148 de M. François Asensi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Protection judiciaire de la jeunesse - fonctionnement - effectifs de personnel - financement).

Ces réponses seront publiées au Journal officiel, Questions écrites du 26 juin 1995.